

Mise en ligne le 14/10/2025

Numéro	Objet	Votes
D_2025_1006_01	Label Accueil vélo : nouvelles conditions tarifaires	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_02	Aide à la restauration du patrimoine - Lavoir du canal à Baudreix	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_03	Aide Forfaitaire aux Nouveaux Agriculteurs : M. Eric Cotdeloup	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_04	Aide Forfaitaire Jeunes Agriculteurs : Mme Fanny Cazalet	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_05	Aide forfaitaire aux Nouveau Agriculteurs : Mme Charlène Tisnerat	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_06	PAE Monplaisir Ouest: promesse d'achat Obazines	Adopté 37 voix pour 8 voix contre 2 abstentions
D_2025_1006_07	ACP Montagne Béarnaise : avenant à la convention de partenariat	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_08	Initiative Béarn : adhésion et cotisation 2025	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_09	Charte architecturale et paysagère du Pays de Nay : recours à vacation pour mise en conformité des dispositifs publicitaires du territoire	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_10	Montagne Béarnaise : Mobilité - Candidature POCTEFA	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_11	Convention "Petit Prince" Maison des Lycéens du lycée des métiers d'Art de Coarraze 2025-2026.	Adopté à l'unanimité

D_2025_1006_12	Tarif des scolaires du 1er degré à la piscine Nayéo: Entrée et transport	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_13	Convention attributive d'une subvention entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la CCPN pour l'Espace de Vie Sociale	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_14	Partenariat Mission Locale	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_15	Actualisation Schéma Directeur des Eaux Pluviales 2026 à 2036	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_16	Actualisation Schéma Directeur Assainissement ERU2 pour les systèmes d'assainissement de Lestelle-Bétharram et de Nay-Baudreix - Aides financières Agence de l'Eau et Départemental	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_17	Majoration redevance Assainissement en cas de non-respects des délais de mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_18	Convention d'usage entre la CCPN et la Commune de Bordes pour l'utilisation d'une plateforme de stockage de déchets issus du curage des ouvrages pluviaux -	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_19	Retrait adhésion Conseil en énergie partagé / SDEPA	Adopté 29 voix pour 16 abstentions
D_2025_1006_20	Retrait du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'APGL	Adopté 29 voix pour 16 abstentions
D_2025_1006_21	Retrait d'adhésion au Service Intercommunal du Numérique de l'APGL	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_22	Créances éteintes (divers budgets)	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_23	Document unique d'évaluation des risques	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_24	Création de postes suite à promotion interne	Adopté à l'unanimité

D_2025_1006_25	Prolongation contrat de projet ACP	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_26	Mise en œuvre du temps partiel sur autorisation	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_27	Tarifs Boutique Office de tourisme	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_28	Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lestelle-Bétharram	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_29	Mise à jour du règlement de réservation et de fonctionnement du service de Transport à la demande	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_30	Passage en porte à porte Route de Saint Vincent/Chemin carrère de Burou à Montaut Modification taux TEOM	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_31	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : Exonérations 2026 locaux industriels et commerciaux	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_32	Tarification redevance spéciale année 2026	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_33	Travaux Gestion Intégrée des Eaux Pluviales - Angaïs, Bordes et Asson - Sollicitation d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et participation des communes	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_34	Travaux de renouvellement de 5 postes de relevage - communes de Bruges-Capbis-Mifaget, Bourdettes et Lestelle-Bétharram - sollicitation d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_35	Intégration dans le Domaine Public des réseaux d'eaux pluviales, eaux usées et eau potable - lotissement Le Clos Laborde à Narcastet	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_36	Modification partielle du Bassin Versant Sensible - Commune de Coarraze - Gestion des écoulements urbains.	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_37	Approbation Rapport Prix Qualité Service 2024 Syndicat Mixte Eau potable de la Région de Jurançon	Adopté à l'unanimité

D_2025_1006_38	Soldes créance et dette réciproques transférées par SM AEROPOLIS Budget 60013 Zone Aéropolis	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_39	Décision Modificative Budgétaire - budget Principal 60000	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_40	Décision modificative budgétaire - budget Nayeo 60003	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_41	Décision modificative budgétaire - Budget Eau potable 60010	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_42	Décision modificative budgétaire - Budget Eaux pluviales 60012	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_43	Décision Modificative Budgétaire - budget Zone Aéropolis 60013	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_44	Décision Modificative Budgétaire - budget Immobilier locatif éco 60015	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_45	Décision Modificative Budgétaire - budget Opérations de lotissement à vocation économique 60016	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_46	Dématérialisation des bulletins de salaire et relevé d'indemnités des agents et élus de la CCPN	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_47	Accroissement saisonniers Vacances d'automne - service Jeunesse	Adopté à l'unanimité
D_2025_1006_48	Mise en place IFSE Assistants de prévention	Adopté à l'unanimité

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés :

> sur le site Internet de la Communauté de communes :

<http://www.paysdenay.fr/kiosque/deliberations-du-conseil-communautaire>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 38
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

LABEL ACCUEIL VÉLO : NOUVELLES CONDITIONS TARIFAIRES

Délibération n° D_2025_1006_01

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu la délibération n° D_2022_04_02 du 23 mai 2022 relative à la désignation d'un référent local et aux modalités d'attribution du label national Accueil Vélo,
Vu la convention de partenariat avec l'Agence Départementale Touristique en date du 21 juillet 2022,
Vu la convention de partenariat avec l'Agence Départementale Touristique, en vigueur à compter de 2025,

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est engagée, dès 2011, dans le déploiement d'infrastructures cyclables : Vélosud – ancienne V81, en partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, circuits VTC et VTT du Plan local de randonnées construits à partir et autour de la véloroute, schéma cyclable pour le Pays de Nay.

L'office de tourisme communautaire s'est engagé dans un partenariat avec l'Agence Départementale Touristique (ADT64), dans le cadre du déploiement du label national Accueil Vélo, label de référence pour les cyclotouristes, qui permet de distinguer les offres et prestations facilitant l'accueil du cyclotouriste. Ce label offre également une large visibilité sur les réseaux et sites consultés par les cyclotouristes et propose aux structures labellisées une communication nationale spécifique.

Désignée « Animateur territorial », l'ADT64 peut auditer et attribuer le label aux structures candidates répondant aux critères. Elle peut également conventionner avec les territoires et leur déléguer le déploiement et l'exploitation de cette marque nationale. Cela a été le cas avec l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay, qui est donc habilité à attribuer le label aux prestataires de son territoire.

Les frais liés à l'adhésion au label national avaient été gelés jusqu'en 2024, afin de favoriser les déplacements courts à vélo à la sortie des périodes de confinement. Cette règle de la gratuité pour les prestataires touristiques n'est désormais plus valable.

Le coût de l'adhésion, pour une durée de 3 ans s'applique donc de nouveau et s'élève à 200 €.

À l'échelle de la Montagne béarnaise, en partenariat avec l'ADT64, pour les offices de tourisme référents locaux, la règle suivante a été établie :

- **première labellisation : 200 €** répartis de la manière suivante
70 % versés directement à l'office de tourisme labellisateur, soit 140 € et 30 % reversés à l'ADT64, soit 60€.
- **renouvellement de la labellisation : 200 €** répartis de la manière suivante
50€ reviennent à France Vélo Tourisme, organisme gestionnaire du labellisation ; ce montant lui est reversé par l'ADT64.
Sur les 150 € restants : 70 % versés directement à l'office de tourisme labellisateur, soit 105 € et 30 %, soit 45 €, reversés à l'ADT64 référent territorial pour France Vélo Tourisme (95 € sont donc reversés à l'ADT64).

Ce conventionnement, d'une durée de 3 ans renouvelable tacitement, signifie pour le territoire, référent local de la marque, les engagements suivants, restent inchangés :

- Gestion de la marque Accueil Vélo (respecter le règlement d'usage de la marque, autoriser les structures répondant aux critères d'utiliser la marque pour une durée de 3 ans sur leurs supports de communication, se tenir informé de l'évolution ou de la modification des référentiels Qualité de la marque et s'y conformer...)
- Promotion de la marque Accueil Vélo
- Information de l'animateur territorial (l'informer par exemple des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la marque...)
- Suivi de la marque collective Accueil Vélo (par exemple, signaler à l'animateur territorial et ou France Vélo tout établissement partenaire qui ne respecterait pas les conditions du règlement)

- Traitement des réclamations (mettre à disposition des établissements partenaires le questionnaire de satisfaction fourni par France Vélo Tourisme, assurer un traitement des réclamations reçues).

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 25/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** la convention de partenariat entre l'ADT64 et l'Office de tourisme du Pays de Nay.
- DÉSIGNE** l'Office de tourisme du Pays de Nay en tant que référent local du label Accueil Vélo.
- AUTORISE** le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 08/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

ENGAGEMENT RÉFÉRENT QUALITÉ

Le Référent Qualité Accueil Vélo désigné ci-après, représenté par

Mme M. Prénom : Nom :

..

Qualité (préciser président, directeur) :

ci-après désigné le Référent Qualité

s'engage auprès de France Vélo Tourisme et auprès de :

Nom de l'Animateur Territorial :

..

à déployer et exploiter la Marque Collective Accueil Vélo conformément au Règlement d'Usage qui lui est propre de la marque collective Accueil Vélo

Nom du Référent Qualité:

..

Territoire de compétence :

..

Adresse :

..

.....

..

.....

..

Nom du chef de projet

..

Téléphone :

..

Courriel :

..

Site internet :

..

1.1. Conditions d'éligibilité

L'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » est réservée aux Référents Qualité qui s'organisent pour autoriser des Établissements Partenaires à utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo », selon les conditions et obligations prévues par le Règlement d'Usage.

1.2. Procédure de demande d'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo »

1.2.1 Chaque Référent Qualité candidat à l'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » doit formuler une demande écrite (par courrier ou par courriel) à l'Animateur Territorial dont il dépend¹.

¹ La liste des animateurs territoriaux est disponible sur www.francevelotourisme.com

1.2.2 L'Animateur Territorial remet au Référent Qualité candidat un modèle d'Engagement Référent Qualité relatif à la Marque Collective « Accueil Vélo ».

1.2.3 Le Référent Qualité notifie son adhésion au présent Règlement d'Usage par la signature d'un Engagement Référent Qualité, dont il retourne l'original à France Vélo Tourisme et en adresse la copie à l'Animateur Territorial.

1.3. Territoire

Le Référent Qualité peut autoriser l'utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » sur son territoire de compétence.

1.4. Droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » en qualité de Référent Qualité

Sous réserve de la signature de l'Engagement Référent Qualité, le Référent Qualité bénéficie d'un droit d'usage personnel, non exclusif, incessible et intransmissible de la Marque Collective « Accueil Vélo », sans droit de concéder des sous-licences, à l'exception des autorisations d'usage accordées au profit des Établissements Partenaires dans les conditions prévues à l'article 6 du Règlement d'Usage.

Il pourra communiquer en utilisant la Marque Collective « Accueil Vélo » sur tout support de communication sous réserve du respect de la charte graphique.

1.5. Durée du droit d'usage

Le droit d'usage de la Marque pour un Référent Qualité est valable pour une durée de trois (3) ans à compter de la signature de l'Engagement Référent Qualité renouvelable tacitement par périodes de trois ans (3) ans, sauf préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par France Vélo Tourisme au Référent Qualité ou par le Référent Qualité à France Vélo Tourisme quatre (4) mois avant l'échéance de renouvellement, et ce jusqu'à la fin du droit de propriété effectif des copropriétaires de la Marque Collective « Accueil Vélo ».

En outre, en cas de non-respect des conditions et obligations du Règlement d'Usage, sur lequel le Référent Qualité s'est engagé, France Vélo Tourisme et/ou l'Animateur Territorial peut retirer l'autorisation d'utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo ».

1.6. Extinction du droit d'usage

Le droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » du Référent Qualité s'éteint dès lors que celui-ci ne respecte plus les conditions et obligations prévues par le présent Règlement d'Usage, lorsque le renouvellement du droit d'usage a été dénoncé dans les conditions de l'article 1.5.

L'extinction du droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » est notifiée par courrier avec accusé de réception par France Vélo Tourisme. Il entraîne immédiatement l'obligation pour le Référent Qualité de retirer toute mention ou référence à la Marque Collective « Accueil Vélo » et plus généralement aux Marques Antérieures sur ses supports de communication.

A défaut, il sera considéré comme contrefacteur au sens de l'article L 713-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le nom du Référent Qualité n'apparaîtra plus sur le site internet de France Vélo Tourisme et celui de l'Animateur Territorial.

Les copropriétaires de la Marque Collective « Accueil Vélo » peuvent intenter toute action judiciaire qu'ils jugeront opportune, en cas d'emploi abusif de la Marque.

MAJ 01/12/2020



France
vélo
TOURISME

www.francevelotourisme.com

1.6.1 Engagements du Référent Qualité

Le Référent Qualité s'engage à :

Gestion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

respecter le Règlement d'Usage ;

autoriser des Établissements Partenaires à utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » sur son territoire de compétence, par le biais de la signature d'un Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo » dans les conditions définies à l'article 6

percevoir la Redevance de Marque de 200 € TTC de la part des Etablissements Partenaires

Concernant la redevance de 200 €, pour une première labellisation, il est prévu de demander au prestataire labellisé un règlement de 70% de la redevance (140 €) à l'attention de l'Office de Tourisme labellisateur et un règlement de 30% (60€) à l'attention de l'ADT. Ces règlements pourront être faits par chèque ou virement bancaire. Pour un renouvellement, compte tenu des 50 € à régler à France Vélo Tourisme, il est prévu de demander au prestataire labellisé un règlement de 105 € à l'attention de l'office de tourisme labellisateur (200€ – 50€ x 70%) et un règlement de 95 € (200€ – 50€ x 30% + 50€) à l'attention de l'ADT. Ces règlements pourront être faits par chèque ou virement bancaire.

éventuellement autoriser des organismes tiers à conduire les visites de contrôle ;

- saisir dans son SIT, dans un délai de 3 mois à partir de la date d'autorisation de l'Établissement Partenaire à utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo », au minimum, les informations suivantes :

Titre ou nom du POI

Catégorie (restaurant, hôtel, office de tourisme...)

Géolocalisation : latitude + longitude

Code INSEE

Descriptif court - basique (langue FR)

Adresse postale complète

Les moyens de communication (mail, n° de téléphone, lien URL de réservation)

Désignation du créateur / fournisseur de l'information

Date de mise à jour des informations dans le SIT

La mention de la Marque Collective « Accueil Vélo » ainsi que la période de validité du droit d'usage y afférent (date de début et date de fin d'autorisation)

Le classement en étoiles pour les hôtels et hôtels de plein air

Les liens vers des photos diffusables en OpenData ainsi que les crédits photos associés

- Autoriser son référent SIT/DATAtourisme à publier les informations ci-dessus sur la plateforme DATAtourisme et suivre le bon déroulement de cette publication

utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » dans le respect des droits des tiers, de la législation en vigueur ainsi que de la charte graphique ;

se tenir informé de l'évolution ou de la modification des référentiels qualités de la Marque Collective « Accueil Vélo » et s'y conformer.

Promotion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- favoriser l'exploitation par France Vélo Tourisme des informations publiées sur la plateforme DATAtourisme afin de promouvoir les Établissements Partenaires sur le site web de France Vélo Tourisme.

- Si les informations publiées sur DATAtourisme ne permettent pas une promotion suffisamment qualitative des POI sur le site web de France Vélo Tourisme (par exemple absence de photos ou descriptif trop succinct), permettre à ce dernier d'exploiter des flux issus directement des SIT, répondant aux contraintes techniques exprimées par France Vélo Tourisme ;

- mettre en œuvre tous moyens permettant de promouvoir la Marque Collective « Accueil Vélo » auprès de ses adhérents, de ses clients et de ses prospects ;
- mettre les outils de communication « Accueil Vélo » (affiches, panneau, fichiers numériques...) à la disposition des Établissements Partenaires de son territoire de compétence ;
- apposer la Marque Collective « Accueil Vélo », conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication relatifs au tourisme à vélo.

Information de l'Animateur Territorial

- informer son Animateur Territorial, des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la Marque Collective « Accueil Vélo » ;
- du la synthèse des demandes et nouveaux besoins ;
- du traitement des cas particuliers ;
- répondre à toute enquête de l'Animateur Territorial ou de France Vélo Tourisme relative à la Marque Collective « Accueil Vélo ».

Suivi de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- assurer le suivi de l'utilisation de la Marque par les Établissements Partenaires de son territoire de compétence ;
- signaler à son Animateur Territorial et/ou à France Vélo Tourisme tout Établissement Partenaire qui ne respecterait pas les conditions et obligations du Règlement d'Usage ;
- tenir à jour le recensement des POI Accueil Vélo dans son SIT ;
- rappeler au besoin à tout Établissement son obligation de respect du Règlement d'Usage ;
- informer l'ensemble des établissements auxquels il a autorisé l'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » s'il se voyait retirer l'autorisation d'utiliser la Marque Accueil Vélo par l'Animateur Territorial.

Traitement des réclamations

- mettre à disposition des Etablissements Partenaires, le questionnaire de satisfaction, fourni par France Vélo Tourisme,;
- assurer un traitement des réclamations qui lui seraient adressées.

1.6.2 Le Référent Qualité s'engage à ne pas :

- porter atteinte à l'image des copropriétaires de la Marque et de la Marque Collective « Accueil Vélo » elle-même et/ou à celle des Marques Antérieures ;
- porter atteinte aux droits du Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire et de France Vélo Tourisme sur la Marque Collective et/ou sur les Marques Antérieures ;
- utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » de manière trompeuse directement ou par le biais des Établissements Partenaires ou des Référents Qualité.

Le :

à :

Signature (et cachet du Référent Qualité)

MAJ 01/12/2020

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le



ID : 064-246401756-20251007-D_2025_1006_01-DE

MAJ 01/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 38
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE - LAVOIR DU CANAL À BAUDREIX

Délibération n° D_2025_1006_02

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2012, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a adopté un programme de soutien à la restauration du petit patrimoine rural non protégé.

Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2024. Cette dotation a été reconduite en 2025.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2022, la CCPN a voté la modification et précision du règlement d'aide à la restauration du patrimoine, initialement consacré uniquement au patrimoine industriel, et aujourd'hui aux trois thématiques : industrielle, religieuse et vernaculaire.

Jusqu'à présent, cette aide a permis :

- la reconstruction d'une passerelle sur le Lagoin à Angaïs (2013-2016) pour une aide de 1 500 €,
- la réfection d'une cabane de berger à Boeil-Bezing (2013-2015) pour 3 500 € et du lavoir de Lagos (2013-2015) pour 1 500 €,
- la préservation d'un four à chaux à Asson (2015) pour 1 500 €, une fontaine à Montaut (2016-2017) pour 1 500 €, un lavoir à Arthez d'Asson (2017) pour 1 500 €, l'ensemble petit patrimoine du centre-bourg de Montaut pour 7 260 € (2018-2020), la fontaine St Roch de Labatmale pour 1 500 € (2018-2020), les deux lavoirs de Bordes (2022) pour 3 000 €, le lavoir du chemin latéral à Boeil-Bezing (2021-2022) pour 3 500 € ;
- le Monument aux morts de Mifaget (2023) pour 2 000 € ; un ensemble de lavoirs et fontaine sur Coarrazze (2023) pour 4 297,50 € et l'un des lavoirs de Pardies-Piétat (2023) pour 2 625 €.
- la réfection de croix de mission sur la commune de Saint Vincent (2024) pour 1 752,90 € et un ensemble lavoir, croix et puits pour la commune de Bourdettes (2024) d'un montant de 7 259,36€.
- le plancher de l'église d'Arbéost (2025) pour 2 500 € et la toiture de l'église de Mirepeix (2025) pour 2 500 €.

La commune de Baudreix a sollicité l'appui du dispositif d'aide à la restauration au titre de l'année 2025. La demande porte sur la réfection de la toiture d'un lavoir dit « *lavoir du canal* », situé le long de la voie cyclable communautaire sur le chemin latéral.

Le dossier déposé par la commune est complet et conforme au règlement d'intervention approuvé en conseil communautaire du 24 octobre 2022. L'aide sera versée au titre du budget 2025.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 25/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder son soutien à la restauration du patrimoine de la commune de Baudreix à hauteur de 2 500 €, pour la réfection de la toiture d'un lavoir dit « *lavoir du canal* ».

APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Baudreix et la Communauté de communes du Pays de Nay telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 08/10/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ^{Nay} ou de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 38
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AIDE FORFAITAIRE AUX NOUVEAUX AGRICULTEURS : M. ERIC COTDELOUP

Délibération n° D_2025_1006_03

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu la délibération n°2024_1202_06 du Conseil communautaire du 02 décembre 2024 approuvant le règlement d'aide forfaitaire au nouveaux agriculteurs du Pays de Nay ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay a mis en place une aide forfaitaire de 3.000 € pour l'installation des agriculteurs et un bonus de 2000 € pour pour les éleveurs d'herbivores.

Considérant que ce dispositif d'aide à l'installation en agriculture a pour objectif :

- d'accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire,
- de maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation,
- d'apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture et qui font face pendant la période de préparation à des coûts inhérents à leur parcours d'installation.

Dans le cadre de ce dispositif, un dossier a été déposé par Monsieur Eric COTDELOUP (Saint Vincent) au titre d'un projet de développement d'une exploitation en GAEC à 2 associés avec une production majoritaire en BOVINS_LAIT sur 67,63 Ha.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande et d'accorder une aide de 5 000 € au soutien de ce projet.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 60000 de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 18/09/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'aide de 5 000 € au profit du projet de M. Eric COTDELOUP dans le cadre du dispositif de soutien financier à l'installation des nouveaux agriculteurs.

AUTORISE le Président à procéder au versement de l'aide et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 08/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 10/10/2025

webdelib

ID : 064-246401756-20251007-D_2025_1006_03-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 38
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AIDE FORFAITAIRE JEUNES AGRICULTEURS : MME FANNY CAZALET

Délibération n° D_2025_1006_04

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu la délibération n°2024_1202_06 du Conseil Communautaire du 02 décembre 2024 approuvant le règlement d'aide forfaitaire au nouveaux agriculteurs du Pays de Nay ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay a mis en place une aide forfaitaire de 3.000 € pour l'installation des agriculteurs et d'un bonus de 2000 € pour pour les éleveurs d'herbivores.

Considérant que ce dispositif d'aide à l'installation en agriculture a pour objectif :

- d'accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire,
- de maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation,
- d'apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture et qui font face pendant la période de préparation à des coûts inhérents à leur parcours d'installation.

Dans le cadre de ce dispositif, un dossier a été déposé par Mme Fanny CAZALET à Asson pour l'activité de projet de développement d'une exploitation en GAEC à 3 associés avec une production majoritaire en ovins-lait et une production secondaire en bovins-viande sur 63,96 Ha.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande et d'accorder une aide de 5 000 € au soutien de ce projet.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 60000 de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 18/09/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'aide de 5 000 € au profit du projet de Mme Fanny Cazalet dans le cadre du dispositif de soutien financier à l'installation des nouveaux agriculteurs.

AUTORISE le Président à procéder au versement de l'aide et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 08/10/2025
Qualité : CCPN -Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 10/10/2025

webdelib

ID : 064-246401756-20251007-D_2025_1006_04-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 38
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AIDE FORFAITAIRE AUX NOUVEAU AGRICULTEURS : MME CHARLÈNE TISNERAT

Délibération n° D_2025_1006_05

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu la délibération n°2024_1202_06 du Conseil Communautaire du 02 décembre 2024 approuvant le règlement d'aide forfaitaire au nouveaux agriculteurs du Pays de Nay ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay a mis en place une aide forfaitaire de 3.000 € pour l'installation des agriculteurs et d'un bonus de 2000 € pour pour les éleveurs d'herbivores.

Considérant que ce dispositif d'aide à l'installation en agriculture a pour objectif :

- d'accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire,
- de maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation,
- d'apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture et qui font face pendant la période de préparation à des coûts inhérents à leur parcours d'installation.

Dans le cadre de ce dispositif, un dossier a été déposé par Mme Charlène Tisnerat pour le projet de reprise d'une exploitation en GAEC à 4 associés avec une production majoritaire en veaux de boucherie sur 77 Ha.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande et d'accorder une aide de 5 000 € au soutien de ce projet.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 60000 de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 18/09/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'aide de 5 000 € au profit du projet de Mme Charlène TISNERAT dans le cadre du dispositif de soutien financier à l'installation des nouveaux agriculteurs.

AUTORISE le Président à procéder au versement de l'aide et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 08/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 10/10/2025

webdelib

ID : 064-246401756-20251007-D_2025_1006_05-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 47
 Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
 Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
 Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
 Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
 Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
 Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
 Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

PAE MONPLAISIR OUEST: PROMESSE D'ACHAT OBAZYNES

Délibération n° D_2025_1006_06

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite lotir et commercialiser l'espace Monplaisir à Coarraze sur la partie dont la destination est commerciale et de services.

Le permis de lotir n°PA06419124N0002 a été délivré sur les parcelles AB11 et AB71 sur Coarraze pour une superficie de surface de plancher créée de 3200 m².

Le projet porté par la CCPN a pour objectif de développer l'offre commerciale, en réduisant l'évasion commerciale, tout en préservant les équilibres commerciaux et en respectant les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), ainsi que les règles du Plan Local d'Urbanisme de Coarraze.

La Société Obazynes se propose d'acquérir les lots 2, 3 et 4 du lotissement ouest du PAE Monplaisir au prix de 125 € HT/m² soit la somme de 794 125 € HT, pour y bâtir quatre à six bâtiments d'activités (services ou commerces).

Le service des Domaines a été saisi pour estimer la valeur vénale de ces biens.

Il est proposé de signer la promesses de vente correspondante, sous les conditions suspensives ordinaires en matière de vente immobilière et sous les conditions suspensives particulières suivantes :

- obtention pour chaque lot du permis de construire (valant AEC le cas échéant) purgé de tous recours et devenu définitif par l'absence de recours et retrait,
- respect par l'acquéreur des conclusions de l'étude acoustique ou réalisation d'une nouvelle étude en cas de modification des éléments de celle-ci,
- démolition du merlon de terre après achèvement des bâtiments servant de paroi phonique,
- validation des enseignes et des activités occupants les locaux,
- respect du cahier des charges du lotissement d'activité,

Il convient d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces utiles à cette cession, notamment promesse et de signer les actes notariés correspondants.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 10/06/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le prix consenti pour la cession du lot 2, 3 et 4 du lotissement ouest du PAE Monplaisir à 125 €HT/m² à la Société Obazynes, soit 794 125 € HT, sous réserve des adaptations superficielles rendues nécessaires par les opérations de bornage ou d'aménagement.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué au Développement économique à signer la dite promesse d'achat et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

37 voix pour

8 voix contre

2 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 064-246401756-20251007-D_2025_1006_06-DE

webdelib

Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 08/10/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Finances Publiques

Le 23/06/2025

Direction départementale des Finances Publiques des
Pyrénées-Atlantiques

Pôle d'évaluation domaniale de PAU

8 place d'Espagne
64 000 PAU

Courriel : ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques des Pyrénées-Atlantiques

à

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Odile DEVILLE

Courriel : odile.deville@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS:23718893

Réf OSE : 2025-64191-29944

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

Rue Pierre Séward 64800 COARRAZE

Valeur :

35 € / m²

1 - CONSULTANT

Communauté de Communes du Pays de Nay

Affaire suivie par : François Gonnet – c.minjoulat-rey@paysdenay.fr

2 - DATES

de consultation :	17/04/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	néant
du dossier complet :	10/06/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre d'un projet de zone commerciale sur 1,6 hectares sur le Parc d'activité de Montplaisir, dans la continuité du Centrakor.

La Communauté de communes souhaite connaître la valeur au m² des futurs lots.

Le consultant indique un montant de 125 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les parcelles sont situées à l'ouest de la commune en continuité du lotissement d'activités à Coarraze dans les Pyrénées-Atlantiques.

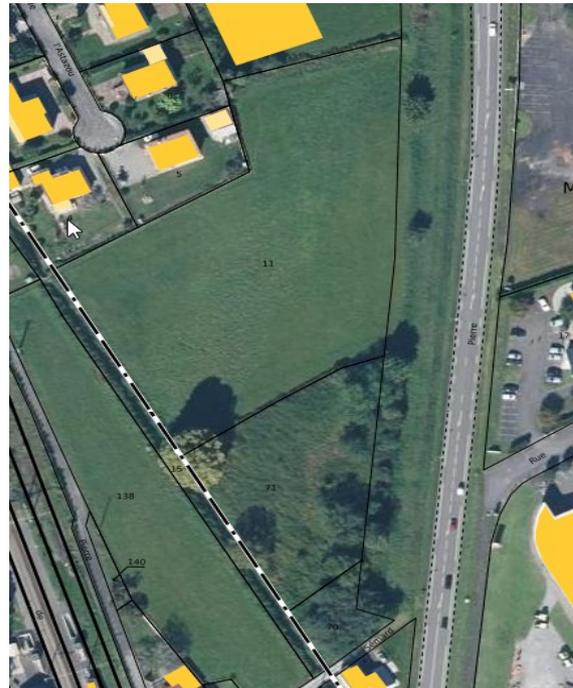
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles se situent de l'autre côté de la rue Pierre Sépard en continuité du magasin d'ameublement 'Centrakor'.

4.3. Références cadastrales

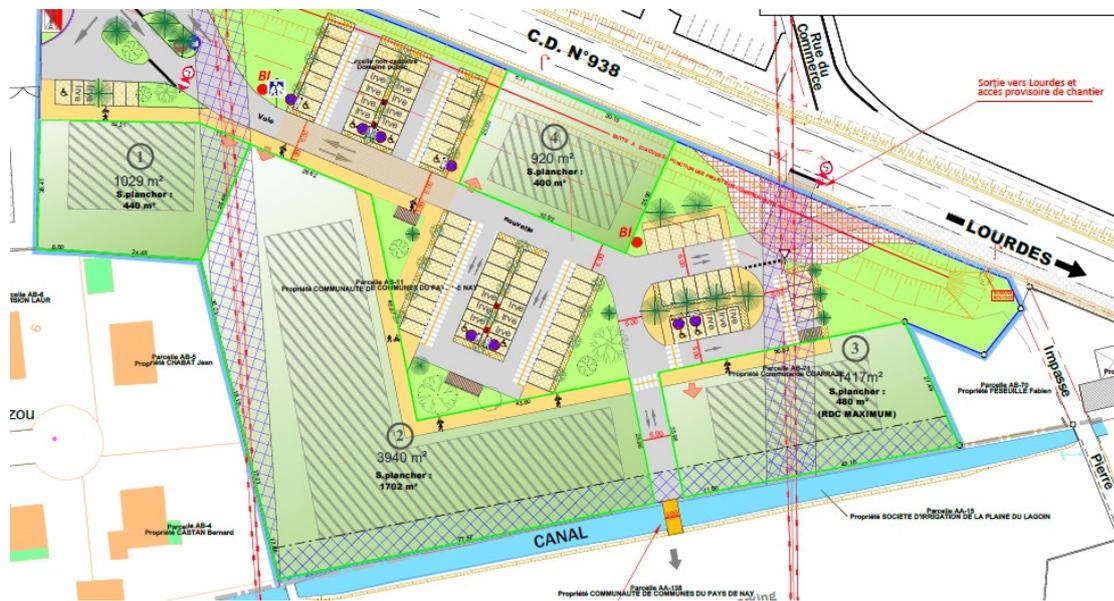
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
COARRAZE	AB 11	Rue Pierre Sépard	8 509 m ²	Terrain nu
	AB 71		3 036 m ²	
TOTAL			11 545 m ²	



4.4. Descriptif

Le parc d'activité est actuellement de l'autre côté de la rue Pierre Séward, la Com Com envisage d'étendre le parc et d'aménager ces parcelles afin de créer 4 lots pour des enseignes commerciales franchisées.



Dans ce projet les 4 lots qui seraient créés auraient une surface de 8 106 m² et permettraient une surface de plancher globale de 3 200 m².

La Com Com garderait dans ce projet les espaces verts, les voiries ainsi que les parkings.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Communauté de Communes du Pays de Nay

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zonage 1AUy

6.2.Date de référence et règles applicables

Selon le PLUi en vigueur :

Le secteur 1AUy est destiné aux activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et de services.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode comparative

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche de transactions récentes de terrains proches de la parcelle.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total HT	Prix/m ²	Groupe
6404P01 2023P00211	109//B/1834//	BENEJACQ	LOT MONPLAISIR	21/12/2022	1570	54 950	35	Terrain à bâtir Uy
6404P01 2021P09160	109//A/996//	BENEJACQ	AGUTS	26/02/2021	1872	63 000	33,65	Terrain à bâtir
6404P01 2021D11468	191//AB 41 et AC 1//	COARRAZE	MONPLAISIR	02/06/2021	31200	624 000	20	Terrain à bâtir 1AUy
6404P01 2021P16378	137//A/1229// 137//A/1230// 137//A/1231//	BORDERES	18 RUE DE NAY	20/10/2021	2181	95 000	43,56	Terrain à bâtir
6404P01 2022P10294	191//AB/46// 191//AB/49// 191//AB/47// 191//AB/48//	COARRAZE	LOT PARC MONPLAISIR SUD	27/06/2022	4134	124 020	30	Terrain à bâtir 1 Auy

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terme 5 est une cession de 4 lots (2, 3, 4 et 5) en 2022 au sein de cette zone au tarif de 30€ à 35 HT/m², le terme le plus récent à 35 €/m² est retenue.

Le tarif pour la cession des futurs lots est donc de **35€/m²**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitré à **35 € /m²**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la loi, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20251007-D_2025_1006_06-DE



Pour le Directeur départemental des finances
publiques et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes.

Marie-Françoise EVEN
Inspectrice divisionnaire

Réf DS: 23718893
Réf OSE : 2025-64191-29944

AVP-10

Extension Zone Monplaisir (secteur Sud-Ouest)

Commune de COARRAZE (64) Section AB n°11-n°71
Domaine public non cadastré
Surface apparente : 16 828 m²

Plan de Composition coté dans les 3 dimensions

Indice	Date	SUIVI	Initiales	Echelle
A		Relevé topographique		1 / 500
B	24.09.2024	Réalisation du plan AVP	OC	Référence dossier 23111589
C	19.03.2025	Modification du plan AVP	OC	
D	18.06.2025	Modification du plan AVP	OC	

Nota : le plan topographique ne permet pas de définir les limites de propriétés qui seront à déterminer par arrêté d'alignement et par bornage contradictoire

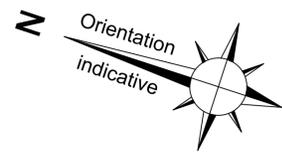


AGENCE PAU
3 rue des Tiredous
64000 PAU
Tél : 05 59 32 29 75
pau@agence-terra.fr

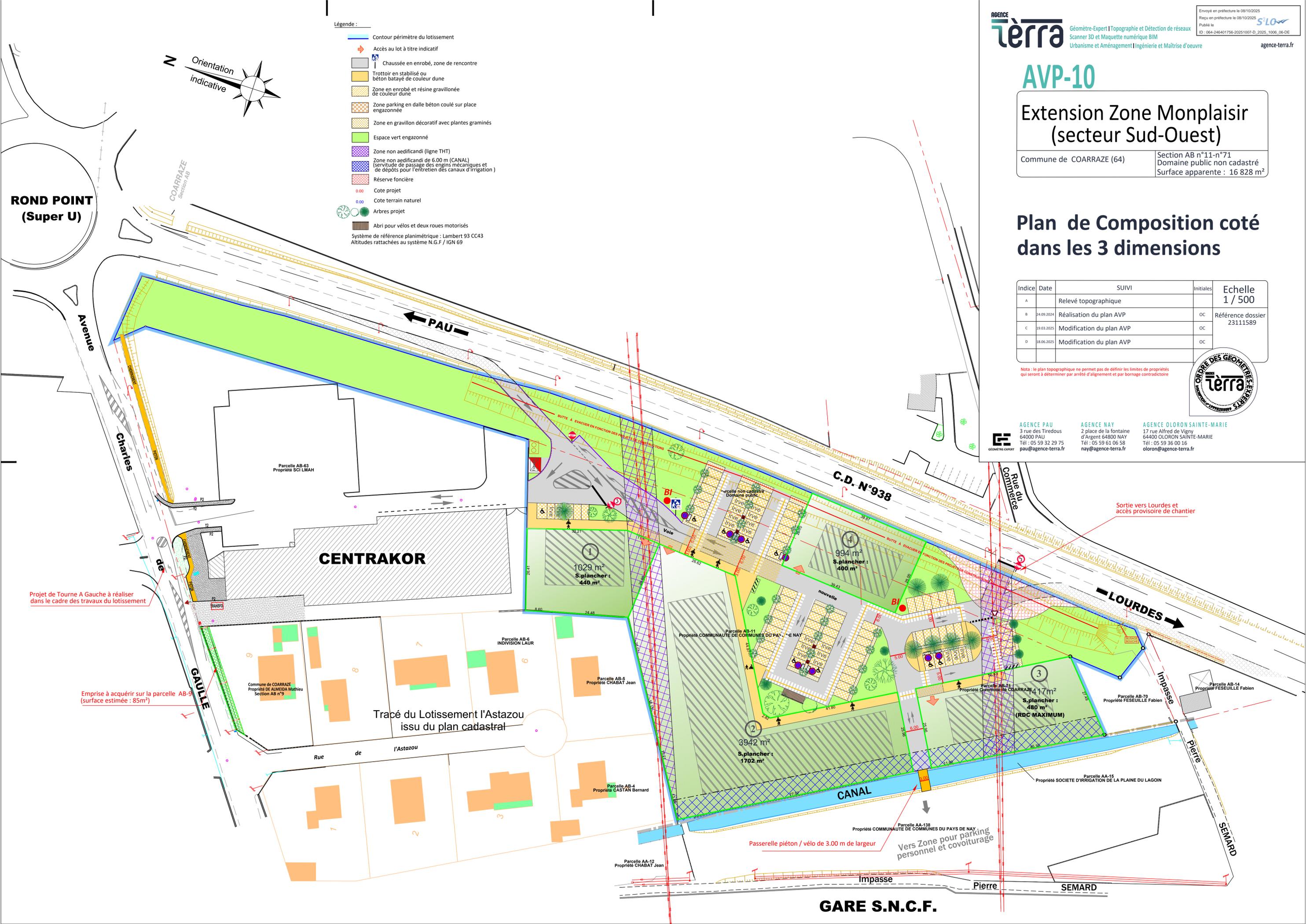
AGENCE NAY
2 place de la fontaine
d'Argent 64800 NAY
Tél : 05 59 61 06 58
nay@agence-terra.fr

AGENCE OLORON SAINTE-MARIE
17 rue Alfred de Vigny
64400 OLORON SAINTE-MARIE
Tél : 05 59 36 00 16
oloron@agence-terra.fr

- Légende :**
- Contour périmètre du lotissement
 - Accès au lot à titre indicatif
 - Chaussée en enrobé, zone de rencontre
 - Trottoir en stabilisé ou béton batayé de couleur dune
 - Zone en enrobé et résine gravillonnée de couleur dune
 - Zone parking en dalle béton coulé sur place engazonnée
 - Zone en gravillon décoratif avec plantes graminées
 - Espace vert engazonné
 - Zone non aedificandi (ligne THT)
 - Zone non aedificandi de 6.00 m (CANAL) (servitude de passage des engins mécaniques et de dépôts pour l'entretien des canaux d'irrigation)
 - Réserve foncière
 - Cote projet
 - Cote terrain naturel
 - Arbres projet
 - Abri pour vélos et deux roues motorisés
- Système de référence planimétrique : Lambert 93 CC43
Altitudes rattachées au système N.G.F / IGN 69



ROND POINT (Super U)



Projet de Tourne A Gauche à réaliser dans le cadre des travaux du lotissement

Emprise à acquérir sur la parcelle AB-9 (surface estimée : 85m²)

Passerelle piéton / vélo de 3.00 m de largeur
Vers Zone pour parking personnel et covoiturage

Sortie vers Lourdes et accès provisoire de chantier

GARE S.N.C.F.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 38
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ACP MONTAGNE BÉARNAISE : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Délibération n° D_2025_1006_07

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nay N° D_2022_8_02 en date du 5 décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise 2023-2025 ;

Vu la convention pour le soutien à l'ingénierie signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes du Pays de Nay ;

Vu la délibération n° D_2025_0630_11 du 30 juin 2025 approuvant les modalités de mise en œuvre du programme « Action Collective de Proximité » (ACP) ;

Vu la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Nay, la Communauté de communes du Haut-Béarn et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;

La participation de la Région Nouvelle Aquitaine s'établit réglementairement à 40 % conformément à la convention de financement de l'ingénierie et non à 50 % comme inscrit dans la délibération n°2025_0630_11 du conseil communautaire du 30 juin 2025.

Il est donc proposé de modifier le plan de financement lié aux frais salariaux de l'ingénierie ACP avec un réajustement de la répartition des différents financeurs comme suit :

	Dépenses prévisionnelles	Financement prévisionnel			
		Région Nouvelle-Aquitaine	EPCI		
Montant HT			CCHB	CCPN	CCVO
Ingénierie ACP (frais salariaux)	40 000 €	16 000 € (40 %)	8 000 € (20 %)	8 000 € (20 %)	8 000 € (20 %)

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 18/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec les Communautés de communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau, visant à modifier le plan de financement lié aux frais salariaux comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer le dit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 064-246401756-20251007-D_2025_1006_07-DE

webdelib

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 08/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE MONTAGNE BEARNAISE

Avenant n°1

- Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nay N° D_2022_8_02 en date du 5 décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise 2023-2025 ;
- Vu la convention pour le soutien à l'ingénierie signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- Vu la délibération n° D_2025_0630_11 du 30 juin 2025 approuvant les modalités de mise en œuvre du programme Action Collective de Proximité telles que définit à la convention et autorisant le Président à signer tout document afférent ;
- Vu la convention de partenariat signée entre la Communauté de communes du Pays de Nay, la Communauté de communes du Haut-Béarn et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Communauté de Communes du Haut Béarn représentée par le Président,
Monsieur Bernard UTHURRY
ci-après désignée par les termes « CCHB »,

ET

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau représentée par le Président,
Monsieur Jean-Paul CASAUBON
ci-après désignée par les termes « CCVO »,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Nay représentée par le Président,
Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE
ci-après désignée par les termes « CCPN »,

OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, il est proposé de modifier le plan de financement lié aux frais salariaux de l'ingénierie ACP avec une répartition comme suit :

	Dépenses prévisionnelles	Financement prévisionnel			
		Région Nouvelle-Aquitaine	EPCI		
	Montant HT		CCHB	CCPN	CCVO
Ingénierie ACP (frais salariaux)	40 000 €	16 000 € (40 %)	8 000 € (20 %)	8 000 € (20 %)	8 000 € (20 %)

Fait à Bénéjacq, le XXXX.

Le Président de la CCPN

Le Président de la CCHB

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Bernard UTHURRY

Le Président de la CCVO

Jean-Paul CASAUBON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 38
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

INITIATIVE BÉARN : ADHÉSION ET COTISATION 2025

Délibération n° D_2025_1006_08

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Membre du réseau d'Initiative France, 1^{er} réseau associatif d'appui et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprise, la plateforme initiative Béarn a pour objectif de :

- favoriser la création de très petites entreprises
- développer l'emploi et la création de richesses
- réduire le taux de défaillance des entreprises sur le Béarn

Chaque plateforme soutient les entrepreneurs de son territoire en leur proposant gratuitement une offre de service complète qui se matérialise par :

- l'accueil et l'orientation des porteurs de projets vers les partenaires instructeurs,
- l'appui financier sous la forme d'un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie et qui varie de 3000 € à 8000 € et jusqu'à 12 000 € si le projet est innovant.

Le prêt d'honneur est accordé à l'entrepreneur à titre personnel. Il lui permet de renforcer ses fonds propres et d'accroître la capacité d'endettement de l'entreprise auprès des banques. Il contribue à financer, outre les investissements, ses besoins en fonds de roulement.

Afin de continuer à accompagner les entreprises du territoire dans leurs projets, la plateforme Initiative Béarn sollicite, comme pour les années précédentes, une participation financière de la Communauté de communes du Pays de Nay au fonctionnement de l'association.

Sur l'année 2025, la base de calcul de cette cotisation sera de 15 centimes par habitant. Le calcul s'effectue par rapport au nombre d'habitants du Pays de Nay, ce qui porte la cotisation pour l'année 2025 à 4 500 €.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 60000 de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 18/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder une aide, sous la forme d'une subvention de fonctionnement, de 4 500 € à la Plateforme Initiatives Béarn pour l'année 2025.

CHARGE le Président de signer la convention d'attribution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 08/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

Nay

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 10/10/2025

webdelib

ID : 064-246401756-20251007-D_2025_1006_08-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 38
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**CHARTRE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DU PAYS DE NAY : RECOURS À VACATION
POUR MISE EN CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES DU TERRITOIRE**

Délibération n° D_2025_1006_09

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Vu les articles L581-1 à L581-45 du code de l'Environnement relatifs aux publicités, enseignes et préenseignes ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dont l'article 17 précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune ;

Vu la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay approuvée par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2013, dont notamment la fiche 4.3 « Encadrer le paysage publicitaire » ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Nay approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2019, dont notamment les dispositions n°84, 85 et 156 du Document d'Orientation et d'Objectifs relatives à l'affichage publicitaire ;

Au cours de la période 2013-2014 et dans le cadre de la démarche d'élaboration de la charte architecturale et paysagère, la Communauté de communes a engagé une action de résorption de la pollution visuelle générée par les affichages publicitaires. Après un inventaire des dispositifs en infraction avec le code de l'environnement présents le long de la RD938, une démarche amiable pour inviter à leur régularisation a été menée auprès des propriétaires et/ou bénéficiaires. Cette action était accompagnée du déploiement du schéma de signalétique du Pays de Nay afin de proposer une alternative pour valoriser et développer les activités économiques locales . 77 dispositifs ont ainsi été inventoriés et traités et la qualité paysagère de la RD938, ainsi que sur le reste du territoire, s'est améliorée d'une façon remarquable, la pollution visuelle publicitaire endémique ayant disparu.

Depuis lors, le périmètre de la collectivité s'est étendu à de nouvelles communes.

Il convient également de vérifier si de nouveaux dispositifs en infraction ne sont pas apparus en nombre, certains ayant déjà été recensés.

La collectivité souhaite donc reconduire, pour l'ensemble du territoire, cette démarche de traitement de la pollution visuelle générée par des implantations irrégulières d'affichages publicitaires. Cette action sera menée en étroite collaboration avec les communes aujourd'hui compétentes en matière de police de la publicité.

Pour ces actes déterminés et ponctuels, les établissements publics peuvent recruter des vacataires, en réunissant les trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé de recruter un vacataire pour effectuer cette mission, pour une durée totale de 90 heures en 5 mois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025, à hauteur de 5 000 €.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 09/09/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à recruter un vacataire pour une durée totale de 90 heures.

FIXE la rémunération de cette vacation (intervention) sur la base d'un taux

horaire d'un montant brut de 55 €.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 08/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

ACTE D'ENGAGEMENT D'UN VACATAIRE

Entre la Communauté de Communes du Pays de Nay, représentée par le Président, M. Christian PETCHOT-BACQUE, dûment habilité à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire en date du XX/XX/20XX,

Et M. David GENEAU , né le 29 novembre 1973 à Saintes (17) demeurant 114 B Route de Rochefort – 17400 TERNANT,

Faisant appel à un vacataire pour assister la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en œuvre des orientations 84, 85 et 156 du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du Pays de Nay relatives à l’affichage publicitaire. Il s’agit notamment de lutter contre la pollution visuelle générée par des implantations illégales sur les communes d’Assat et de Bordes, et d’obtenir la dépose des dispositifs concernés.

Considérant qu’il s’agit d’un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, qui sera par conséquent rémunéré à la vacation après service fait,

Considérant que M. David GENEAU remplit les conditions exigées pour faire face à cette mission,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : M. David GENEAU est recruté en qualité de vacataire au sein de la Communauté de Communes du Pays de Nay du 1^{er} septembre 2025 au 28 février 2026.

Article 2 : M. David GENEAU sera rémunéré à la vacation, après service fait, dans les conditions fixées à hauteur de 15 heures mensuelles au montant de 55 € bruts par heure à partir de la paie du mois de septembre 2024 (après service fait).

Article 3 : La rémunération de M. David GENEAU est soumise à la CSG, à la CRDS et à la RAFP (le cas échéant).

M. David GENEAU est affilié à IRCANTEC.

Article 4 : Le présent acte sera remis à chacune des parties signataires et sera, en outre, transmis au représentant de l’Etat.

Le vacataire,

David GENEAU

Fait à Nay , le XX/XX 2025

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 38
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

MONTAGNE BÉARNAISE : MOBILITÉ - CANDIDATURE POCTEFA

Délibération n° D_2025_1006_10

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) fait partie intégrante du périmètre de l'« Aire Fonctionnelle Centre » (AFC) du Programme POCTEFA (Programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre). Cette aire correspond à la zone centrale des Pyrénées, c'est-à-dire l'Est des Pyrénées-Atlantiques (Béarn), les Hautes-Pyrénées, l'Ouest de la Haute-Garonne (Comminges), la province de Huesca et le nord de la province de Saragosse.

Le 24 juillet 2025, un appel à projet lié à la mobilité spécifique à cette aire fonctionnelle a été lancé. Il vise à promouvoir et cofinancer des projets de coopération transfrontalière structurants qui contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens de l'« Aire Fonctionnelle Centre » et qui ont un impact significatif sur les territoires concernés. Pour ce faire, les projets doivent répondre à un ou plusieurs axes de la Stratégie Territoriale Intégrée de l'« Aire Fonctionnelle Centre ». Cette stratégie territoriale a été validée par le comité du suivi du POCTEFA en avril 2024. Elle contient 3 grands axes stratégiques :

- développement de services de mobilité et de transport transfrontaliers sûrs et fiables pour faciliter l'accès des personnes aux services ;
- consolidation d'une offre de tourisme durable basée sur l'itinérance transfrontalière ;
- favoriser le développement d'une économie locale transfrontalière grâce à la mobilité.

Les projets présentés doivent être structurants, c'est-à-dire avec des actions qui doivent répondre à une perspective large et transfrontalière, non locale, qui articulent le territoire en répondant aux objectifs de la Stratégie Territoriale Intégrée de l'AFC. Les candidatures doivent réunir plusieurs partenaires bénéficiaires ou associés (collectivités, entreprises, associations...) de chacun des États concernés (France/Espagne).

Les projets auront un coût total éligible minimum de 200 000 d'euros et un coût total éligible maximum de 2 millions d'euros (jusqu'à 4,5 millions d'euros si le projet comprend des infrastructures), finançables à hauteur de 65% par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), dans la limite de l'enveloppe de l'appel à projet établie à 9.1 millions d'euros. La date limite de dépôt des candidatures est le 31 octobre 2025 à 12h.

Les Présidents des communautés de communes de la Montagne Béarnaise ont co-signé plusieurs courriers (en mai et août 2025) à l'attention du Président du Groupement Européen De Coopération Territoriale (GECT) Pirineos-Pyrénées, indiquant leur intention de candidater à cet appel à projet.

En parallèle, les services ont travaillé à l'élaboration d'un plan d'actions autour des mobilités cyclables, de l'intermodalité, de la gestion des flux touristiques, dont les détails sont en cours de finalisation avec les autres partenaires (Conseil Départemental 64, GECT, Diputacion de Huesca...) au regard de l'enveloppe maximum et des thématiques de chaque candidature. Pour la CCPN, il y est notamment inscrit le financement de plusieurs services et équipements cyclables (stationnements, stations de réparation ou de recharge...) ou encore le poste de chargé de projet « mobilités cyclables ».

Après avis favorable de la Commission Mobilités du 04/06/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'approuver la candidature de la CCPN à l'appel à projet « POCTEFA – Aire fonctionnelle Centre », sous forme d'un ou plusieurs dossiers, pour des projets autour des mobilités cyclables, de l'intermodalité et de la gestion des flux touristiques

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 064-246401756-20251007-D_2025_1006_10-DE

webdelib

au dépôt de la candidature en tant que partenaire bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 08/10/2025
Qualité : CCPN -Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 38
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION "PETIT PRINCE" MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE DES MÉTIERS D'ART DE COARRAZE 2025-2026.

Délibération n° D_2025_1006_11

(Rapporteur : Marc DUFAU)

La Communauté de communes, via son service culturel, met en œuvre des parcours éducation culture pour le milieu scolaire. Elle s'associe à divers partenaires en ce sens par conventions d'objectifs et de moyens et souhaite poursuivre et consolider la collaboration engagée depuis 5 ans avec le lycée des métiers d'art de Coarrazze.

L'association Maison Des Lycéens du Lycée des Métiers d'Art de Coarrazze et la direction de cet établissement souhaitent réaliser pour l'année scolaire 2025-2026, un projet d'éducation artistique et culturelle ambitieux autour de l'œuvre du « *Petit prince* » d'Antoine de Saint-Exupéry, Ce projet mobilisera les lycéens, des élèves des écoles du territoire et des collégiens et aboutira à la création d'un spectacle diffusé lors de plusieurs représentations sur le territoire.

Ce projet amène une dimension interculturelle du fait du choix d'une intervenante qualifiée au parcours riche (metteure en scène actrice, directrice artistique et pédagogique d'une école d'art) et de sa longue présence au sein de l'établissement (+ de 3 mois au total, en 2 séjours). Cela conduit notamment à la mise en place d'un programme d'animations culturelles à l'Espace culturel et à la diffusion de l'œuvre sur le territoire.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel a été établi : il s'élève à 20 600 euros. Il est proposé une participation de 2 000 euros par la Communauté de Communes, aide couvrant essentiellement des frais liés à la présence de l'intervenante (déplacement, restauration etc). Cette aide serait versée en 2 fois, en lien avec les 2 séjours prévus.

Il est donc proposé de passer une convention avec la Maison des Lycéens du Lycée des Métiers d'Art de Coarrazze, ci-jointe.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 23/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet d'éducation artistique et culturelle « *Petit Prince* » prévu sur l'année scolaire 2025-2026, porté par la Maison des Lycéens du Lycée des métiers d'Art de Coarrazze et la direction de cet établissement ;

APPROUVE La convention d'objectifs entre la Communauté de communes du Pays de Nay et la Maison des Lycéens du Lycée des métiers d'art de Coarrazze, ci-jointe.

AUTORISE le Président à signer la dite convention et tout document se rapportant à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 064-246401756-20251007-D_2025_1006_11-DE

webdelib

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 08/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION d'objectifs et de moyens « Petit Prince » 2025 - 2026 avec la Maison des Lycéens du Lycée des Métiers d'Art de Coarraze

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège social est situé au 250 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par son Président Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité par délibération en date du2025, reçue en Préfecture le2025, ci-après dénommé « Communauté de communes », d'une part,

Et :

L'association **Maison Des Lycéens du Lycée des Métiers d'Art de Coarraze** n°SIRET : W643004787, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé à 6 AV. Carmel Lasportes, représentée par sa Présidente Léa CHARLET, ci-après dénommée « la MDL Coarraze » d'autre part,

Préambule

Considérant que la MDL Coarraze a pour objet « de favoriser l'engagement, la responsabilité et l'autonomie des lycéens en leur offrant un cadre pour organiser des activités culturelles, artistiques, sportives, humanitaires ou citoyennes au sein ou en lien avec le lycée »,

Considérant que la MDL Coarraze et l'équipe enseignante et administrative du lycée souhaitent réaliser à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2025-2026 un projet d'éducation artistique et culturelle ambitieux mobilisant les lycéens de l'établissement, en relation étroite avec d'autres partenaires éducatifs et culturels du territoire (dont les écoles de Coarraze et Pardies-Pietat, le collège Henry 4 de Nay, l'Espace culturel du Pays de Nay) et certaines communes pour la diffusion du spectacle, ce projet est destiné à faire découvrir l'œuvre « le Petit Prince » de Saint Exupéry ;

Considérant que ce projet amène une dimension interculturelle du fait du choix d'une intervenante actrice, professeure de théâtre, écrivaine de scénario, metteur en scène Mme Maha Akram EL KHOURY, directrice pédagogique et artistique d'une école d'art, elle sera accueillie en résidence au lycée sur plusieurs mois ;

Considérant que l'Espace culturel géré par la Communauté de communes du Pays de Nay entend poursuivre le travail engagé depuis 5 ans avec le lycée des Métiers d'art de Coarraze, ce partenariat fructueux a déjà conduit à la réalisation de mobilier pour sa salle des mondes imaginaires, des interventions autour de la lecture et du jeu, la venue de lycéens en ses murs etc ;

Considérant que le projet « Petit prince » présente un intérêt qui va au-delà d'une action interne au Lycée des métiers d'art via l'implication du milieu éducatif et socio-éducatifs du

territoire, des propositions d'animations au sein de l'Espace Culturel, la diffusion d'un spectacle point d'orgue du projet, auprès de différents publics. Ce projet mobilise différentes compétences chez les participants (manuelles par la construction de scène et décor, costumes, artistiques et culturelles par l'aspect théâtre et l'accueil en résidence, organisationnelles etc) ;

Il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens pour le projet « Petit Prince » entre la Communauté de communes et la MDL Coarraze pour l'année scolaire 2025-2026.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente, la MDL de Coarraze, à son initiative et sous sa responsabilité, est chargée de mettre en œuvre le projet « Petit prince » au sein du lycée des métiers d'art de Coarraze. L'objectif principal est de mettre en scène le texte du Petit Prince de Saint Exupéry avec des élèves du lycée, écoles et collège et de le présenter en spectacle via plusieurs représentations en Pays de Nay.

La Communauté de commune est sensible à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de médiation culturelle ayant trait à la lecture publique sous toutes ses formes en direction des différentes composantes du public, en particulier les enfants et les jeunes.

À ce titre, la Communauté de communes du Pays de Nay s'engage à apporter son soutien technique et financier à ce projet d'intérêt communautaire, conjointement à la réalisation d'actions avec le service culturel/Espace culturel du Pays de Nay.

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Communauté de communes. Si nécessaire, des avenants pourront préciser certaines actions menées avec le service culturel de la Communauté de communes.

Article 2 : Engagements de la Maison des Lycéens du lycée des Métiers d'arts de Coarraze

La MDL Coarraze, en lien avec la direction du lycée s'engage à :

- Mobiliser les lycéens pour la réussite de ce projet. En effet, les différents ateliers du lycée (tapisserie, ébénisterie, sculpture, marqueterie, arts appliqués) seront mobilisés pour concevoir et fabriquer l'estrade, les éléments du décor, les affiches, d'autres cours pour le jeu d'acteur, étude du texte, la mise en voix etc ;
- Mobiliser écoles et collège pour participer aux temps de préparation et jouer dans la pièce de théâtre ;
- Assurer la recherche de financement du projet ;
- Assurer l'accueil et les déplacements de l'artiste invitée (hébergement/restauration au lycée sur ses 2 séjours, prise en charge des billets d'avion par la MDL Coarraze etc) cf calendrier de présence ;
- Proposer les représentations du « petit prince » sans droit d'entrée au public et en garantir le bon accueil ;
- Proposer des actions conjointes avec les services « culture » de la Communauté de communes à l'Espace culturel ou dans des structures partenaires (causerie, rencontre, ateliers parents/enfants) ;
- Mettre en valeur le partenariat avec la Communauté de communes (logo) dans ses outils de communication et lors de ses contacts médias, auprès de ses publics et partenaires ;

- Communiquer toute information utile au service culturel des communes du Pays de Nay notamment pour les modifications du programme ou pour la mise en valeur des représentations publiques.

Calendrier de présence de la metteure en scène

- 18 sept. au 28 oct. 2025 : travail avec les établissements scolaires, préparation de la logistique, rencontres des partenaires ;
- Novembre-décembre : apprentissage des textes, échange à distance ;
- 5 janvier au 4 mars 2026 : répétitions de la pièce (3 semaines), représentations au lycée (26 janv. au 06 fév.), représentations hors établissement (23 fév. au 5 mars) – départ de l'intervenante le 5 mars ;
- Vacances scolaires 9 au 22 fév. 2026 : interventions à l'ECPN (programme en cours d'élaboration).

Article 3 : Engagement de la Communauté de communes

Le service culturel de la Communauté des communes, la MDL Coarraze, la direction du lycée et l'intervenante travailleront de concert à l'élaboration d'un petit programme pour l'Espace culturel pour février 2026, destiné à valoriser le projet auprès des publics et à les sensibiliser à l'œuvre « Petit prince ».

La Communauté de communes, via son service culturel s'engage à apporter son soutien à la communication de ce projet via les outils du service culturel :

- Le mentionner dans la plaquette de saison dans les parcours éducation culture,
- Mettre à disposition des usagers des tracts et affiches réalisées par le lycée de Coarraze à l'Espace culturel.
- Assurer un relais des communiqués de presse auprès de la presse locale et sur les radios, si nécessaire.

La Communauté de communes du Pays de Nay versera à l'association une subvention en soutien de ces programmes.

Article 4 : Moyens d'actions

Après étude du programme d'actions et du budget prévisionnel annuel présentés par l'association et conformément à la délibération du Conseil communautaire du 2025, la Communauté de communes s'engage à verser à la Maison des Lycéens une subvention de 2000 euros pour l'ensemble du projet (deux mille euros), afin de lui permettre de répondre aux objectifs définis dans la présente convention.

Cette somme sera versée en 2 fois :

- 1000 euros sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels, à signature de la présente convention,
- 1000 euros au 1^{er} trimestre 2026 sur présentation du calendrier prévisionnel des représentations et animations du trimestre.

Article 5 : Modalités de versement

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de communes et le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de Nay.

Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

1. le vote de crédits budgétaires par la Communauté de communes
2. le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.

L'association communiquera un RIB à jour pour le versement de la subvention.

Article 6 : Transmissions obligatoires relatives au budget et aux activités

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes vérifiera les conditions d'emploi de cette subvention selon les modalités suivantes :

- l'association devra obligatoirement fournir à la Communauté de communes, avant le 30 mai 2026 :
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération (dont publics impliqués, publics touchés, résultats etc)
 - un bilan financier des dépenses et recettes de l'opération.

Article 7 : Suivi de la convention - Evaluation

L'interlocuteur sera la directrice de l'action culturelle de la Communauté de communes du Pays de Nay.

L'évaluation qualitative et quantitative des actions portera notamment sur :

- le programme, son bon déroulé en termes de calendrier, logistique, actions,
- l'impact sur les lycéens, élèves concernés notamment dans l'acquisition de connaissances et compétences, motivation,
- le rayonnement du projet au-delà du lycée de Coarraze,
- le volume d'entrées aux représentations par site et aux animations proposées à l'Espace culturel.

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation dans le cadre d'une rencontre-bilan avec la directrice de l'action culturelle, la Présidente de la MDL Coarraze et la direction du Lycée pour affiner l'aspect qualitatif.

La Communauté de communes vérifiera l'utilisation de la subvention sur les plans qualitatif et quantitatif et pourra demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions qui doivent être exécutées et les objectifs réellement atteints, la subvention pourra être minorée en cas de non-réalisation du programme prévu.

La MDL de Coarraze s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 8 : Contreparties en termes de communication

La MDL de Coarraze s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de communes dans ses actions et supports de communication, ainsi qu'à transmettre toutes les informations relatives au programme d'activités.

Le logo de la Communauté de communes pourra être fourni sur demande.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et s'achèvera en 30 juin 2026. Elle correspond à 2 exercices budgétaires 2025 et 2026.

Article 10 : Résiliation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 47
 Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
 Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
 Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
 Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
 Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
 Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
 Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

TARIF DES SCOLAIRES DU 1ER DEGRÉ À LA PISCINE NAYÉO: ENTRÉE ET TRANSPORT

Délibération n° D_2025_1006_12

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Nay en date du 07 septembre 2009 relative au tarif applicable aux scolaires du 1^{er} degré comprenant :

- d'une part, l'entrée (d'un montant de 1,60 € par enfant)
- d'autre part, le transport scolaire mutualisé dans le cadre d'un marché de transport optimisant les prestations, étant précisé que le coût du transport des scolaires du 1^{er} degré des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est intégralement supporté par celles-ci.

Le transport des scolaires du 1^{er} degré à la piscine Nayeo est une prestation externalisée dans le cadre d'un marché pluriannuel. Une mise en concurrence est réalisée à chaque renouvellement du marché.

Le coût du transport est donc fixé chaque année dans le cadre de ce marché.

Le tarif est révisé au début de chaque cycle scolaire pour couvrir l'ensemble de la période (septembre N-juillet N+1).

Le coût total des transports pour l'année scolaire 2024/2025 s'élève à 30 415,78 €.

Le nombre total d'élèves transportés est de 9 795.

Le coût du transport par enfant est de $30\,415,78 : 9\,795 = 3,10$ € (3,44 € pour l'année scolaire 2023/2024).

Le tarif applicable aux scolaires du 1^{er} degré par enfant (entrée + transport) est donc de $1,60 + 3,10 = 4,70$ €

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 04/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le tarif applicable à l'accueil des scolaires du 1^{er} degré à la Piscine Nayeo à 4,70 € par enfant (entrée + transport).

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 08/10/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 38
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET LA CCPN POUR L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Délibération n° D_2025_1006_13

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Vu la délibération n° D_2024_1202_04 du Conseil communautaire du Pays de Nay en date du 02 décembre 2024 approuvant le projet social 2025-2028 de l'Espace de Vie Sociale ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 01.001 en date du 23 mai 2025 relative au soutien du Conseil départemental pour la mise en œuvre de l'animation de la vie sociale portée par l'Espace de Vie Sociale du Pays de Nay ;

Le Département des Pyrénées-Atlantiques souhaite continuer à soutenir la collectivité dans la mise en œuvre des actions de l'Espace de Vie Sociale (EVS) en faveur des habitants du territoire et renouveler la convention attributive d'une subvention.

La convention a pour objet le financement de l'EVS porté par la collectivité en tant que :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- et lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

La convention stipule les engagements de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) qui, dans le cadre de la mission d'animation de la vie sociale de l'EVS, met en œuvre ses missions dans un objectif de prévention sur son territoire, au profit de l'ensemble des habitants.

Conformément aux axes et actions du projet social 2025-2028 en prenant en compte les besoins du public (individuels, familles), le bilan des actions réalisées, les observations et les constats tirés du diagnostic, la collectivité s'engage à :

- Axe 1 : Faciliter l'inclusion sociale,
- Axe 2 : Dynamiser la vie sociale en favorisant la découverte et la compréhension de l'environnement et du patrimoine local, ainsi qu'en renforçant et développant les activités accessibles à tous,
- Axe 3 : Renforcer la citoyenneté de proximité.

Ces 3 axes partagent des enjeux communs et transversaux qui sont :

- l'accueil de tout public et tous âges ; individuels, familles, personnes handicapées pour améliorer le vivre ensemble,
- les actions favorisant et facilitant la cohésion sociale, la participation de tous, la lutte contre l'isolement, l'implication des usagers en tant qu'acteurs,
- le soutien aux familles,
- l'adaptation des services et les activités aux besoins des habitants
- le développement et la facilitation des échanges et des actions intergénérationnelles communs avec les autres services de la CCPN (services Petite Enfance, Jeunesse, Culture...) et les membres du Réseau Local Parentalité.

Sur l'ensemble des actions, la collectivité devra développer de la coordination avec les services du département, le Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion (SDSEI) en lien avec les axes de son projet social de territoire.

Le département, au titre de sa mission de prévention, s'engage à apporter à la collectivité, pour l'année 2025, un financement de 7 350 € pour l'animation de la vie sociale.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 17/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 064-246401756-20251007-D_2025_1006_13-DE

webdelib

AUTORISE le Président à signer la convention entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la CCPN pour l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 08/10/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 38
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

PARTENARIAT MISSION LOCALE

Délibération n° D_2025_1006_14

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La CCPN a engagé, depuis deux ans, une réflexion générale sur son organisation et ses partenariats au titre de sa compétence Jeunesse, Emploi et Insertion, soit :

- le partenariat avec la Mission Locale Pau Pyrénées (MJLPP)
- le partenariat avec France Travail
- le partenariat avec Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA) pour le PLIE

Le point de mi-mandat (2023/2024) a conclu à la nécessité d'une « *vigilance sur le partenariat avec la Mission Locale, les relations et les résultats posant régulièrement question, avec nécessité de réinterroger méthode, partenariat et résultats* ».

Concernant IEBA et le PLIE, il a conclu aux très bons résultats de ce nouveau partenariat et à un renouvellement.

Concernant France Travail, la priorité dégagée a été de « *travailler sur les problématiques de mobilité et d'hébergement et sur les besoins spécifiques du territoire* ».

Les partenariats avec la Mission Locale Pau Pyrénées et France Travail (ANPE/Pôle Emploi) sont parmi les plus anciens de la CCPN. Ils datent de la création de la communauté de communes et de ses premières années (2000-2003). Celui pour le PLIE est récent (prise de compétence en 2021).

Cette réflexion s'inscrit aussi dans le cadre du nouveau développement de la politique jeunesse de la CCPN, qui repose désormais sur une approche « *Information Jeunesse* », labellisée par l'État. L'objectif de la CCPN est d'aller davantage à la rencontre des jeunes. Il est donc essentiel que, pour le développement du volet formation-emploi de la nouvelle politique d'information jeunesse de la communauté, la pertinence des partenariats, sur le terrain, soient pleinement garantie.

L'objectif est aussi de faire mieux à un coût réexaminé et amélioré.

La CCPN a donc en particulier procédé à l'examen de l'organisation et des prestations pour le volet « mission locale », entre Mission Locale Pau-Pyrénées et IEBA.

Dans cette optique :

- IEBA a présenté de façon complète l'ensemble de ses missions, son organisation et son fonctionnement devant la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 4/02/2025
- La MLJPP présente chaque année à la CCPN son bilan d'activités. La dernière présentation a été faite en Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 26/06/2025.

Mission Locale Pau Pyrénées

La MLJPP a pour mission d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés que pose leur insertion professionnelle et sociale, notamment en :

- participant à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales d'insertion des jeunes
- mettant en œuvre directement ou indirectement des actions d'orientation professionnelle, d'accès à la formation professionnelle, d'accès à l'emploi
- travaillant à la levée des freins ou des obstacles à l'embauche
- coopérant avec tous les partenaires qui œuvrent à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes
- développant l'autonomie des personnes accompagnées dans la conduite de leur parcours d'insertion
- mobilisant toutes les ressources utiles et nécessaires du territoire.

A ce titre, la CCPN verse à la MLPP une subvention de fonctionnement calculée de la façon suivante : nombre d'habitants x 2,50 euros, soit 72 000 € en 2024.

A cela s'ajoute la mise à disposition à titre gratuit d'un local et la prise en charge intégrale charges annuelles (loyers, fluides, ...), pour un coût d'environ 35 000 €.

Comme lors de précédents mandats, les questions soulevées sont récurrentes.

Les prestations de la MLJPP sont essentiellement axées sur les domaines de l'emploi et de la formation des jeunes, avec une programmation riche de l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP : information métiers/formation).

Au cours des années, la MLPP s'est recentrée sur l'emploi et la formation : les services « *Bureau Information Jeunesse* » et le service « *Habitat* » ont été arrêtés, mais le coût conventionnel est resté inchangé.

Concernant le suivi des jeunes :

- en 2024, la Mission Locale a accompagné 218 jeunes sur l'antenne de Nay, dont 95 jeunes reçus en 1^{er} accueil (2018 : 303, 2023 : 203)
- l'accueil et le suivi directs des jeunes repose sur 1 ETP de conseiller dédié (hors ERIP : 1 ETP).
- les modalités d'accueil des jeunes incluent des services qui ne sont pas proposés sur l'antenne de Nay mais sur Pau, en dépit des problèmes de proximité et de mobilité que cela peut poser.

Côtés partenariat, la co-construction avec la CCPN est difficile depuis de nombreuses années, ne répondant pas exactement aux besoins des entreprises et des jeunes du territoire, avec un partenaire tourné de fait, dans sa gouvernance et sa culture, vers l'Agglomération de Pau. Les événements Emploi organisés sur le territoire n'associent pas le territoire et la CCPN comme souhaité.

Par le passé, ces difficultés partenariales ont notamment donné lieu à une rencontre entre le président de la MLJPP et le Bureau de la CCPN.

Décidée au début des années 2000, l'adhésion de la communauté de communes a en effet placé la CCPN dans l'aire et le périmètre de l'agglomération paloise, Les coopérations territoriales de la CCPN se sont toutefois tournées, depuis, vers des territoires et des périmètres qui lui ressemblent davantage, avec les communautés de communes de la « *Montagne Béarnaise* », ainsi qu'avec d'autres communautés de communes voisines, en Béarn, comme en Bigorre, dans des champs divers (développement territorial, tourisme, mobilités, santé...)

IEBA

Les prestations d'IEBA recouvrent :

- Mission Locale
- Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP)
- Bureau d'Accueil Mobile pour aller vers les jeunes qui ne sont pas mobiles,
- Clauses Sociales
- Service aux Entreprises
- Action collective/levée des freins à l'emploi
- Repérage et remobilisation des publics invisibles
- Point Santé

En termes d'ETP affectés aux missions, la répartition est la suivante :

1 ETP conseiller

1 ETP ERIP

1 ETP PLIE

+ permanences service logement, mobilisation du BAM, du Point Santé... : 0,6 ETP

L'offre de partenariat d'IEBA est donc plus riche, sa diversification multisectorielle (emploi, logement, santé, ruralité), couvrant un maillage large, avec des outils comme le Programme Local d'Insertion et Emploi (PLIE) et le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

Concernant plus précisément l'offre et la prestation « mission locale » d'IEBA :

IEBA a accompagné en 2024, hors CC Adour-Madiran :

- CC Est Béarn : 313 jeunes, dont :
 - CEJ (Contrat d'Engagement Jeunes) : 100
 - PACEA (Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie) : 100

- CC Luy de Béarn : 290 jeunes, dont :

- CEJ : 81
- PACEA : 92

soit 609 jeunes pour l'ensemble du territoire, dont 283 jeunes en 1^{er} accueil

- l'accueil et le suivi directs des jeunes reposent également sur 1 ETP de conseiller dédié
- les modalités d'accueil des jeunes diffèrent par le nombre de lieu d'accueil et la réactivité dans les réponses apportées, notamment le 1^{er} contact sous 24h

Considérant le coût de l'ensemble des services :

- IEBA - 2,25 € par habitant + charges annuelles de l'antenne (environ 35 000 €) pour l'ensemble des services d'IEBA : Mission Locale, ERIP, PLIE, Clauses Sociales, Services aux Entreprises, Service Logement, CLLAJ, Point Santé, Bureau d'Accueil Mobile (BAM), ...

Enfin, IEBA est implantée dans un bassin beaucoup plus rural, archipel de petites communes et d'intercommunalités rurales. Le territoire d'IEBA couvre par ailleurs l'intégralité du territoire du Service Départemental des Solidarités Et de l'Insertion – SDSEI – Est-Béarn.

Pour rappel enfin, en 2016/2017, des réflexions ont déjà été engagées avec IEBA pour l'exercice de la compétence emploi/insertion de la CCPN, avec l'examen de la possibilité d'adhérer à cette association pour un ensemble d'actions dont celles relevant de la Mission Locale.

Analyse :

La CCPN tend à mieux se reconnaître dans le projet associatif d'IEBA.
Les services sont plus développés.

Globalement, on peut relever :

- la capacité d'IEBA à délocaliser les actions avec pour principe « l'aller vers » les publics, la proximité territoriale
- sa capacité de collaboration inter-associative et institutionnelle, pour mieux croiser les regards et renforcer la capacité à repérer et mobiliser les publics
- sa réactivité et la fluidité dans la prise de décision, pour ce qui concerne la participation et l'organisation d'actions partenariales
- l'esprit d'innovation de cette association.

La proximité de cet ensemble de services avec les acteurs du territoire et sa très bonne compréhension des particularités et enjeux des territoires sont avérés.

Le partenariat, comme cela est expérimenté depuis 5 ans avec le PLIE, est proche, constructif et efficace.

L'identité et la cohérence de territoires sont plus affirmées avec ce partenaire.

Le cadre financier serait également optimisé par rapport au fonctionnement actuel.

Propositions :

Il est donc proposé un retrait de la MJLPP et une adhésion à IEBA pour la mission locale au 1^{er} janvier 2027.

Ce projet de nouvelle adhésion est étudié avec les services de l'État et le préfet. Il n'y a pas de texte juridique qui détermine le zonage des missions locales. Sur un territoire donné, l'adhésion est associative et conventionnelle et librement choisie. L'État considère par ailleurs qu'il existe une forme de logique à regrouper des territoires plus ruraux. A noter qu'il ne peut y avoir de commune qui ne soit pas rattachée à une mission locale.

Il appartient donc au conseil d'habiliter le président à engager, en parallèle, les démarches :

- d'établissement d'un projet de convention avec IEBA, avec finalisation du nouveau partenariat, de l'offre de services et des moyens affectés, à présenter lors d'un prochain conseil communautaire.
- de retrait de la MLPP, selon les termes de la convention actuelle.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 16/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- | | |
|-----------------|--|
| DÉCIDE | du principe de l'adhésion de la CCPN à « Insertion Emploi Béarn Adour », au titre de la « mission locale pour les jeunes ». |
| HABILITE | le président à préparer la future convention d'adhésion et à engager les démarches avec les différents financeurs. |
| HABILITE | le président à engager la procédure de retrait de la CCPN de l'association « Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées » au 31/12/2026. |

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 10/10/2025

webdelib

ID : 064-246401756-20251007-D_2025_1006_14-DE

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 08/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026

Entre les soussignés,

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), dont le siège social est situé au 250, rue Monplaisir 64 800 Bénéjacq, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, dûment habilité ;

La Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au n° 8, rue Carnot « Complexe de la République » à Pau, représentée par Monsieur Régis LAURAND, Président ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

La **Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées** a pour but d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés que pose leur insertion professionnelle et sociale ; notamment :

- en participant à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales d'insertion des jeunes,
- en mettant en œuvre directement ou indirectement des actions d'orientation professionnelle, d'accès à la formation professionnelle, d'accès à l'emploi ... ;
- en travaillant à la levée des freins ou des obstacles à l'embauche,
- en coopérant avec tous les partenaires qui œuvrent à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- en développant l'autonomie des personnes accompagnées dans la conduite de leur parcours d'insertion,
- en mobilisant toutes les ressources utiles et nécessaires du territoire.

Dans le cadre de l'article 3 de ses statuts, la CCPN a déclaré d'intérêt communautaire la mise en place d'une antenne de la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées, au travers d'une convention portant sur l'accueil, l'information, l'orientation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Nay, au vu du projet de l'Association, lui apporte son soutien, avec le double souci :

- de fixer des objectifs partenariaux partagés,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à maintenir un lieu d'accueil sur le territoire et à mettre en place son offre de service à destination des jeunes des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Nay. Ainsi, les jeunes des communes concernées accèdent de plein droit à l'ensemble des services proposés par la Mission Locale.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET INTERVENTIONS DE LA MISSION LOCALE

Une équipe de professionnels est affectée à l'antenne de la Mission Locale à Nay, pour intervenir sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Cette équipe est composée d'un agent d'accueil à temps partiel (0,6 ETP) ; d'un/une Conseiller/ère en Insertion Professionnelle (CIP) chargé/e de l'accompagnement des jeunes (1 ETP) ; d'un/une (CIP) affecté/e à l'ERIP (Espace Régional d'Information de Proximité) - (1 ETP).

La composition et la répartition de cette équipe peuvent évoluer en fonction des besoins repérés sur le territoire, du niveau d'activité réalisé, des financements accordés par les Pouvoirs Publics au fonctionnement de la Mission Locale, des orientations stratégiques de l'association.

Cette équipe est chargée de :

- l'accueil, l'identification de la demande, le suivi de jeunes de 16-25 ans des communes concernées,
- la responsabilité du fichier informatique de suivi des jeunes permettant la connaissance statistique du public accueilli,
- la mise en œuvre d'actions collectives décentralisées et correspondant aux besoins spécifiques du territoire,
- participer à la réflexion et à l'animation des actions inscrites à la présente convention dans le cadre du partenariat Mission Locale - CCPN, en synergie notamment avec les Services de la CCPN, les acteurs de la formation, de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

La Mission Locale dote cette équipe des outils permettant la réalisation de ces actions, tant pour le suivi individuel que pour les interventions collectives et d'information.

L'ensemble des prestations et actions de la Mission Locale est ouvert aux jeunes des communes adhérentes à la Communauté de Communes, notamment :

- l'accompagnement personnalisé à la construction d'un projet de vie,
- la découverte du monde professionnel, des métiers et l'aide au choix professionnel ;
- l'aide au choix d'une formation et la prescription sur des actions de formation ;

- le soutien dans la recherche d'un emploi ou d'un contrat en alternance,
- l'information et/ou accompagnement à l'ouverture des droits sociaux,
- l'information et la sensibilisation à la prévention santé,
- l'information et l'orientation vers les structures d'hébergement ou d'accès au logement ;
- l'aide à la mobilité pour les déplacements dans le cadre d'une formation ou d'un emploi,
- le recours au Fonds d'Aide aux Jeunes pour soutenir le projet d'insertion et tout autre dispositif d'aide financière dont la Mission Locale peut être prescriptrice.

Le Directeur, qui est désigné pour organiser l'intervention de la Mission Locale sur le territoire pourra être amené, en concertation avec les élus, à définir et à mettre en œuvre des actions spécifiques au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay, pour répondre aux besoins des jeunes.

Les axes de travail prioritaires sont :

- cerner les besoins et les attentes des acteurs et des jeunes du territoire,
- développer des actions ciblées pour l'insertion des jeunes du territoire
- poursuivre la diffusion de l'information sur les actions, dispositifs et évènements portés par la Mission Locale et ses partenaires.

Par ailleurs, la Mission Locale est un partenaire de la CCPN dans les réflexions et démarches de projets de la Communauté de Communes, notamment dans le cadre du SCoT, des groupes-projets sur l'action sociale intercommunale ou encore de la politique jeunesse et coopérations communautaire.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION ET INFORMATION DE L'ACTION DE LA MISSION LOCALE

Les deux parties s'engagent à :

- assurer la diffusion de l'information et des activités sur les réseaux sociaux, la presse, et sur le terrain ;
- informer les partenaires et les acteurs locaux des actions,
- travailler à la création d'un comité des acteurs de l'emploi et de l'insertion sur le territoire (Pôle Emploi, PLIE, Agence Paloise de Service, Conseil Départemental - volet insertion, PST-PTLI-PDI -, service Développement Economique de la CCPN, GEIQ, associations de commerçants, agences intérimaires, Chambres Consulaires, et clubs d'entreprises...).

ARTICLE 4 : SUIVI DE L'ACTION DE LA MISSION LOCALE

Par annexe à la présente, actualisée chaque année, la Mission Locale présente ses axes prioritaires de travail en direction des jeunes et des partenaires du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay, en concertation avec cette dernière.

La Mission Locale précise les moyens humains et techniques mobilisés pour réaliser ses missions et actions et précise (le cas échéant) les dispositifs et supports mobilisés pour accompagner les jeunes, vers l'emploi ou la qualification professionnelle.

La Mission Locale rend compte de son activité à la Communauté de Communes du Pays de Nay autant que de besoin.

Une réunion en format restreint (Direction Mission Locale et Président, Vice-Président CCPN) est organisée une fois par semestre.

Une évaluation a lieu au minimum une fois par an sur la base de l'annexe et du rapport d'activité produit par la Mission Locale. Elle est présentée en commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations de la CCPN. Cette évaluation pourra être complétée par des témoignages de jeunes ou d'employeurs.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

L'annexe à la présente convention est établie annuellement par les deux parties et sert de base pour l'élaboration du projet annuel.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 la collectivité s'engage à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire fixe et approuve chaque année le montant de subvention attribué. Il le fait sur présentation, par la Mission Locale, du détail du montant de la subvention sollicitée. La Mission Locale présente en particulier et de façon détaillée, à l'appui de sa demande, les éléments de charges courantes et de structure (budget prévisionnel), d'actions et de projets, justifiant le montant de subvention sollicité.

Le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité s'engage à verser à l'Association est calculé de la façon suivante :

Nombre d'habitants X 2.50 euros

Le chiffre de la population retenue est la population municipale INSEE de la CCPN constaté au 1^{er} janvier de l'année.

Modalités de versement

La subvention annuelle est attribuée au vu d'un projet annuel établi en partenariat avec la CCPN, sur la base des objectifs élaborés conjointement (voir annexe).

La Mission Locale adresse à la CCPN :

- au plus tard le 30 avril,
 - son projet pour l'année à venir et les actions partenariales envisagées avec la collectivité,
 - un bilan de l'activité de l'année écoulée,
 - son budget prévisionnel et la demande de subvention correspondante.

- au plus tard le 30 juin,
 - un bilan financier de l'année écoulée, comprenant les principaux éléments financiers et d'arrêt des comptes.

La Mission Locale présente son projet, son bilan et son budget prévisionnel en Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations avant la fin du mois de juin de chaque année.

La collectivité verse :

- une avance à la notification de la convention, de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 6 (au plus tôt en avril) ;
- le solde de 20 % en année n+1, à la présentation du bilan annuel de l'activité de la Mission Locale et du bilan financier et après les vérifications réalisées par la CCPN.

ARTICLE 7 : APPORT EN NATURE

La Communauté de Communes met gratuitement à la disposition de la Mission Locale dans l'aile Nord de la Mairie de Nay, les moyens immobiliers permettant l'accueil des jeunes. Ces locaux sont partagés avec Pôle Emploi, le PLIE Béarn Adour et APS (qui y assure des permanences).

En outre, l'association bénéficie également, à titre gratuit, de la fourniture d'énergie et de l'entretien des locaux mis à disposition.

De plus, la CCPN prend en charge les travaux d'entretien du bâtiment.

La valorisation de la mise à disposition des locaux et des charges de fonctionnement de l'antenne (énergie, eau, assurance, entretien...) représentent, respectivement, environ la somme de 12 000 € et de 7 000 €.

La prise en charge de la téléphonie et de l'accès à Internet est réalisée par la Mission Locale.

ARTICLE 8 : LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

L'association s'engage à fournir les documents ci-après établis :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;
- le bilan d'activité annuel général et de l'antenne de Nay.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Six mois avant la fin de cette durée triennale, les parties se rapprocheront pour le renouvellement de cette convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la collectivité ne puisse être recherchée.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURISATION DES DONNÉES

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre des activités ou du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD - règlement EUR 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties n'encourent aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : RESPECT DES ENGAGEMENTS - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter les obligations contractuelles et restées infructueuses.

La Mission Locale s'engage alors à procéder au reversement de la part de subvention des actions non réalisées. La Mission Locale ne pourra prétendre au paiement d'aucune indemnité.

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de cessation d'activité de la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées.

ARTICLE 14 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE

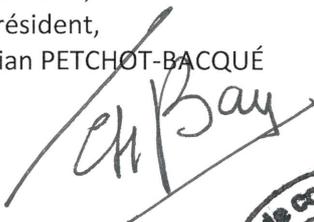
Pour tous litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Pau.

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin de recourir à toutes les voies de conciliation possibles.

Fait à Bénéjacq, le

En deux exemplaires.

Pour la CCPN,
Son Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



Pour la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées,
Son Président,
Régis LAURAND.



MISSION LOCALE POUR LES JEUNES PAU-PYRÉNÉES
Siège Social
Tour de la République
8, rue Carnot - 64000 PAU
Tél. 05 59 98 90 40 / Site : www.mljpau.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ACTUALISATION SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES 2026 À 2036

Délibération n° D_2025_1006_15

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), validé en 2016, a défini des zones sensibles aux inondations d'origines

météoriques. Il a permis de mettre en place un plan d'action constitué de fiches travaux pour les zones problématiques.

Dix ans se sont écoulés et 1.2 M€ TTC ont été investis par la CCPN dans des travaux structurants mieux adaptés aux contraintes locales.

Au vu des contraintes liées au changement climatique, aux problématiques d'artificialisation des sols ainsi qu'aux pollutions croissantes des milieux aquatiques, une mise à jour de ce SDEP est proposée afin de répondre à ces enjeux. Elle sera axée sur 4 thématiques :

- déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement sur 5 zones réparties sur les communes de Nay, Coarraze et Lestelle-Bétharam,
- désimperméabilisation des sols urbains,
- développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP),
- renforcement de l'adaptation au changement climatique.

Trois phases ont été identifiées :

- voirie publique : 5.8 ha de surfaces devront être déconnectées du réseau d'assainissement sur les communes de Nay, Lestelle-Bétharam et Coarraze,
- définition du potentiel de désimperméabilisation sur les communes volontaires,
- diagnostic et déconnexion des eaux pluviales sur les habitations situées dans les zones unitaires (Nay, Coarraze et Lestelle-Bétharam) : 772 bâtiments et 4 ha de surface active.

Les deux premières phases seront réalisées dans le cadre d'une étude mise en place par un prestataire, lauréat d'un marché de prestation intellectuelle estimé à 90 000 € HT.

La troisième phase sera réalisée en régie sur une période de 9 mois. Le coût total prévisionnel de cette phase est estimé à 32 000 €.

A ce jour il convient de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne, partenaire institutionnel, afin d'obtenir des subventions pour ces opérations, à hauteur de 50 à 70 %.

Les crédits afférents seront inscrits, en dépenses et en recettes, au Budget 2026.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 11/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

VALIDE le projet d'actualisation du SDEP.

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 10/10/2025

webdelib

ID : 064-246401756-20251007-D_2025_1006_15-DE

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 08/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ACTUALISATION SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT ERU2 POUR LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DE LESTELLE-BÉTHARRAM ET DE NAY-BAUDREIX - AIDES FINANCIÈRES AGENCE DE L'EAU ET DÉPARTEMENTAL

Délibération n° D_2025_1006_16

(Rapporteur : Alain CAPERET)

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a élaboré, entre 2019 et 2021, un schéma directeur des réseaux structurants et des stations d'épuration de l'ensemble des 7 systèmes d'assainissement du territoire. Son objectif était de proposer des scénarios de mise en conformité susceptibles de répondre aux objectifs législatifs et réglementaires de préservation des milieux récepteurs et d'atteinte du bon état écologique des milieux, notamment ceux fixés par la Directive cadre Eaux Résiduaires Urbaines de 1991, la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Le scénario retenu à l'issue de ce schéma directeur a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2021 avec la volonté d'obtenir un taux de renouvellement des réseaux, en fonction de la capacité d'autofinancement, évolutive annuellement, permettant de passer de 0.5% en 2022 à 2% par an en 2040.

Eu égard aux orientations de la révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines approuvées le 27 novembre 2024 par les instances européennes, la CCPN est tenue de réinterroger le programme de mise en conformité retenu. L'objectif est d'élaborer une ou des stratégies de mise en conformité des deux systèmes d'assainissement Nay-Baudreix et de Lestelle-Bétharram compatibles avec les dispositions de la nouvelle Directive Eaux Résiduaires Urbaines 2 (DERU 2). Il sera également prévu de réaliser un audit énergétique de la station d'épuration d'Assat-Bordes à l'identique de l'audit énergétique pour la station d'épuration de Nay-Baudreix.

Trois orientations fortes du projet de nouvelle Directive ERU nécessitent de réinterroger le programme de mise en conformité :

- des déversements par temps de pluie limités à terme à 2% des charges polluantes collectées, alors que la réglementation actuelle, sur laquelle est basé le programme de mise en conformité, fixe le seuil à 5% des volumes ou des charges collectés
- une concentration moyenne en azote des rejets inférieure à 8 mg/l, alors que la demande d'autorisation environnementale du système Nay-Baudreix, déposée et acceptée par la Direction Départementale des Territoires de la Mer (DDTM 64), vise une concentration moyenne de 8 mg/l,
- possiblement, de nouvelles obligations en matière de réduction des flux de micropolluants rejetés (PFAS – Produits chimiques éternels) par les systèmes d'assainissement et également le développement de l'autoconsommation électrique après un audit énergétique pour atteindre la neutralité énergétique en 2032.

L'étude doit donc permettre sur les deux systèmes d'assainissement unitaires Nay-Baudreix et Lestelle-Bétharram de :

- réinterroger le programme de mise en conformité adopté en 2020 au regard des exigences de la nouvelle directive ERU en cours de préparation au sein des instances européennes,
- proposer des adaptations de ce programme pour, d'une part atteindre à court terme la conformité vis-à-vis de la directive en vigueur (et de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015) pour Lestelle-Bétharram et, d'autre part, envisager les actions complémentaires sur les deux systèmes pour se conformer aux exigences de la nouvelle directive dans les délais qu'elle fixera pour le temps de pluie,
- fournir les éléments nécessaires à la mise en œuvre de la neutralité énergétique y compris sur la station d'épuration d'Assat-Bordes (16 000 EH) comme celle de Nay-Baudreix à horizon 2040 en débutant par un audit énergétique de ces deux stations d'épuration de plus de 10 000 EH.

Les prestations d'étude correspondantes se décomposeront en 4 phases :

- phase 1 : Situation du système vis-à-vis de la nouvelle directive ERU
- phase 2 : Actions pour la mise en conformité du système de collecte
- phase 3 : Actions pour la mise en conformité des deux systèmes de traitement

- phase 4 : Élaboration de stratégies croisées de mise en conformité

Cette actualisation permettra de disposer d'un outil fiable suite aux nombreux travaux entrepris depuis 2012 et au retour d'expérience acquis durant cette période (suivi en continu de la pollution, déversement d'orage, production de boues...) et dans le but de requalifier le plan pluriannuel d'investissement sur la période 2026 à 2032.

Le montant total pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement est estimé à 110 000 € HT pour la réalisation de ce programme selon la nouvelle Directive ERU 2

Le lanning prévisionnel de cette opération s'étend de janvier 2026 à décembre 2026

Dans le cadre du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ce schéma directeur peut bénéficier de subventions particulières à hauteur de 50 % du montant total engagé par la CCPN compte tenu des taux actuels. Ce schéma directeur peut également bénéficier de 10% de subvention du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	Schéma directeur ERU 2
Subvention Agence de l'Eau (50%)	55 000 € HT
Subvention CD 64 (10%)	11 000 € HT
Autofinancement (40%)	44 000 € HT
TOTAL	110 000 € HT

Les crédits d'étude sont inscrits au Budget Assainissement (60009) de l'exercice 2025.

Il convient donc de solliciter ces co-financements, conformément à la procédure de dépôt de dossier auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 11/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE	la mise en œuvre de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement ERU 2 pour un montant total estimatif de 110 000 € HT.
APPROUVE	le plan de financement pour la réalisation de cette actualisation du schéma directeur.
SOLLICITE	les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques pour le financement de cette étude.
AUTORISE	le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 064-246401756-20251007-D_2025_1006_16-DE

webdelib

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 08/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

MAJORATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT EN CAS DE NON-RESPECTS DES DÉLAIS DE MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° D_2025_1006_17

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1331-1 à 8 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2224-19-2, 3 et 4 ;

Vu le règlement de service de l'assainissement collectif adopté par délibération du 16 décembre 2019, notamment son article 2.2 ;

Vu le règlement de service de l'assainissement non collectif adopté par délibération du 16 décembre 2019, notamment son article 33 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 fixant à 100% le taux de majoration appliquée à la somme équivalente à la redevance due par les propriétaires qui ne se sont pas conformés aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 ;

Il est exposé au Conseil communautaire :

- que l'article L.1331-8 du Code de la santé publique prévoit que les propriétaires qui ne respectent pas les obligations imposées par les articles L.1331-1 à 7-1 sont astreints au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'ils auraient payée au service public d'assainissement si leurs immeubles avaient été raccordés au réseau, ou s'ils avaient été équipés d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire
- que parmi ces obligations figure notamment celle de procéder au raccordement des immeubles dans le respect des prescriptions techniques fixées par la CCPN pour la réalisation des raccordements au réseau séparatif de collecte des eaux usées et au réseau des eaux pluviales
- que lorsque les immeubles ne sont pas raccordables au réseau de collecte, la principale obligation à laquelle sont soumis les propriétaires est de disposer d'un système d'assainissement non collectif réglementaire et d'en assurer l'entretien régulier, ainsi que le cas échéant de faire procéder aux travaux prescrits par le service suite au contrôle de ce système
- que l'assujettissement au paiement de cette somme équivalente à la redevance s'opère de plein droit dès lors qu'est observé le non-respect de l'une des obligations établies par les articles L.1331-1 à 7-1
- que l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique permet en outre à la collectivité de décider d'une majoration de cette somme dans la limite de 400%
- que compte tenu de l'importance du respect de ces obligations par les propriétaires et de la nécessité pour la collectivité de disposer de moyens incitatifs pour s'en assurer, il est souhaitable de fixer le taux de cette majoration à hauteur de 200%
- que pour assurer la meilleure information des usagers des services d'assainissement collectif et non collectif, il importe d'introduire explicitement dans leurs règlements de service respectifs la référence à cette majoration de 200%

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 11/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de fixer à 200% le taux de la majoration appliquée à la somme équivalente à la redevance due par les propriétaires qui ne se sont pas conformés aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 064-246401756-20251007-D_2025_1006_17-DE

webdelib

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 08/10/2025

Qualité : CCPN -Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**CONVENTION D'USAGE ENTRE LA CCPN ET LA COMMUNE DE BORDES POUR
L'UTILISATION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE DE DÉCHETS ISSUS DU CURAGE DES
OUVRAGES PLUVIAUX -**

Délibération n° D_2025_1006_18

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines» (GEPU).

L'entretien des ouvrages relatif à la GEPU revient à la charge de la CCPN uniquement en « zone agglomérée ». Il concerne le nettoyage des grilles et avaloirs, des réseaux EP, des fossés et des systèmes d'infiltration d'eaux pluviales (puisards, fossés, bassins...).

Les « déchets » issus du curage de ces ouvrages étaient, jusqu'à présent, déposés directement sur une plateforme de stockage de déchets inertes. Les nouvelles mesures réglementaires imposent une analyse « *Installation de Stockage de Déchets Inertes* » (ISDI) avant dépôt sur ces centres de gestion.

Afin de limiter les dépenses, il conviendrait de créer une plateforme.

La plateforme identifiée serait positionnée sur une parcelle de la commune de Bordes (ZH 77) et se trouve être propriété de cette dernière.

La CCPN s'engage à investir dans l'aménagement et l'entretien de la plateforme.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026.

Une convention d'usage entre les deux parties (CCPN et la commune de Bordes) est présentée.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 11/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de mise en place d'une plateforme de stockage de déchets issus du curage d'ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

APPROUVE le projet de convention avec la commune de Bordes et autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 08/10/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION D'USAGE D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE DE DECHETS ISSUS DU CURAGE D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Entre

La Communauté de communes du Pays de Nay, établie au 250 rue Monplaisir – 64800 BENEJACQ, représentée par Christian PETCHOT-BACQUE, son président, dûment autorisé par délibération n° 2020_3_01_du 10 juillet 2020, ci-après désignée « la Communauté » d'une part,

et

La commune de Bordes, établie au 17 rue de Lourdes, 64510 BORDES, représentée par Serge CASTAIGNAU, son Maire, dûment autorisé par délibération du , ci-après désignée « la Commune » d'autre part.

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté est compétente en Assainissement Pluvial. La loi du 3 août 2018, modifie ce cadre juridique : la « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** » (**GEP**U), elle constitue une compétence indépendante de « l'assainissement ».

L'**entretien** des ouvrages relatif à la GEP U revient exclusivement à la charge de la Communauté en « zone agglomérée » uniquement. Il concerne le nettoyage des grilles et avaloirs, des réseaux EP, des fossés et des systèmes d'infiltration d'eaux pluviales (puisards, fossés, bassins...).

Les « déchets » issus du curage de ces ouvrages étaient, jusqu'à présent, déposés directement sur une plateforme de stockage de déchets inertes. Les nouvelles mesures de l'état imposent une analyse « ISDI » avant dépôt sur ces centres de gestion.

Afin de limiter les dépenses, il conviendrait de créer une plateforme de stockage de déchets à analyser avant traitement dans une filière adaptée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, d'utilisation et d'entretien de cette plateforme appartenant à la commune de Bordes.

Article I. Objet de la Convention

La présente convention fixe :

- Les modalités d'utilisation par la Communauté de la parcelle communale mise à disposition pour le stockage des déchets issus des opérations de curage ;
- Les engagements respectifs des parties en matière d'aménagement, de gestion, d'entretien et de remise en état.

Article II. Localisation et description de la plateforme

La plateforme est implantée sur la parcelle cadastrée ZH 77, propriété de la Commune de Bordes (*cf. annexe 1*). Elle comprend :

- Une zone de dépôt équipée d'une benne destinée au séchage et au filtrage des matériaux extraits (*cf. annexe 2*),
- Un dispositif de collecte et de traitement des jus de drainage, avec infiltration sur la parcelle conformément aux prescriptions réglementaires. Il comprendra les éléments suivants :
 - Un décanteur en partie amont,
 - Un canal d'amenée séparé du décanteur par des bottes de pailles, évitant le transport de particules fines et de pollution,
 - Un caniveau béton pour permettre le passage de l'eau et des véhicules poids lourds vers la rampe,
 - Un fossé drainant/infiltrant sur la partie « espaces verts », d'une longueur de 40 mètres. Le profil est détaillé en *annexe 3*.
- Les aménagements nécessaires à l'accès et à la sécurité du site :
 - Débroussaillage du site ;
 - Entretien et élagage des arbres existants ;
 - Mise en service du portillon d'entrée : fermeture avec cadenas (le double des clés sera remis à la commune).

Article III. Engagements de la Communauté

La Communauté s'engage à :

1. Réaliser les travaux d'installation du système complet de traitement et d'infiltration (*cf. annexe 2*), incluant :
 - La benne de stockage,
 - Les équipements de filtrage,
 - Le dispositif de traitement et d'infiltration des jus.
2. Assurer la bonne utilisation de la plateforme conformément aux règles de sécurité et de protection de l'environnement,
3. Procéder à l'entretien de la parcelle et des installations **au moins une fois par an**, ainsi qu'en cas de nécessité particulière,

4. Évacuer les déchets séchés selon les résultats des analyses chimiques et des filières réglementaires.

Article IV. Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement la parcelle mentionnée à l'article II pour la durée de la convention,
- Faciliter l'accès au site pour les opérations de curage et d'entretien,
- Signaler toute dégradation ou incident à la Communauté.

Article V. Gestion environnementale

- Les déchets seront déposés dans la benne pour séchage et filtrage,
- Les jus issus de cette opération seront traités par le système prévu, puis infiltrés sur la parcelle conformément aux normes en vigueur,
- Aucune décharge sauvage ni dépôt non autorisé ne sera toléré,
- En cas de pollution ou de nuisance environnementale imputable à l'usage de la plateforme, la Communauté prendra en charge les mesures correctives.

Article VI. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

Article VII. Responsabilité et assurances

La Communauté assume la responsabilité des opérations réalisées sur le site et s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'activité. La Commune conserve sa responsabilité en tant que propriétaire foncier pour les obligations qui lui incombent légalement.

Article VIII. Résiliation

En cas de manquement grave aux engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours.

Article IX. Litiges

Pour la résolution des éventuels litiges nés de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties privilégieront toutes les voies amiables. Si aucune solution ne peut être trouvée de la sorte, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires,

à Bénéjacq, le 13/08/2025

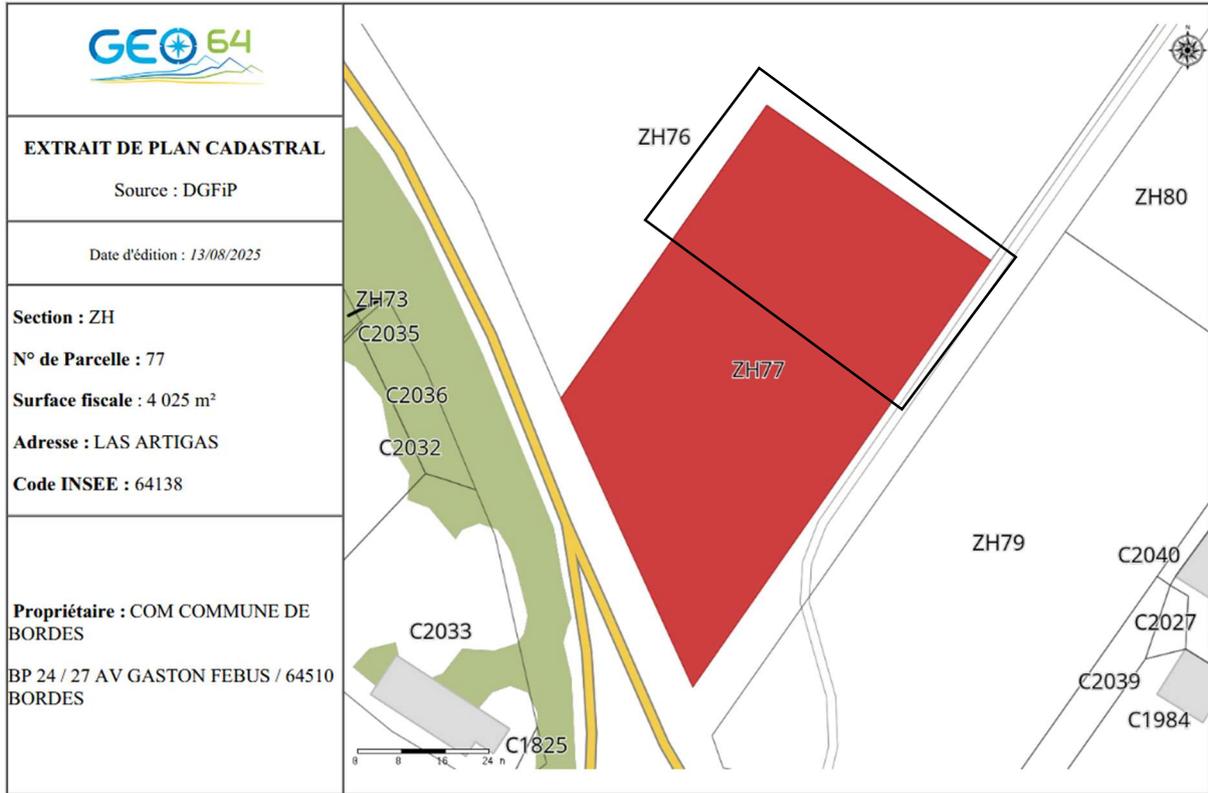
à Bordes, le

Pour la Communauté
Christian PETCHOT-BACQUE, Président

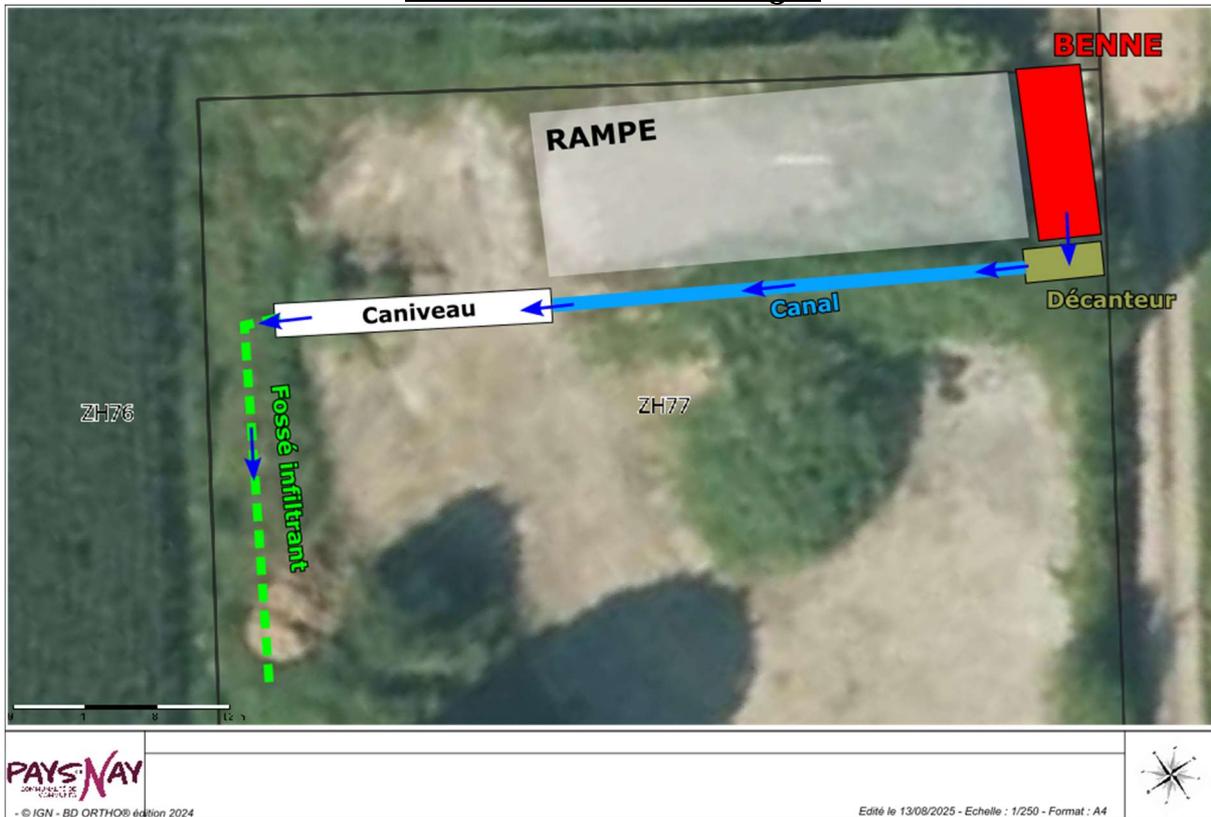
Pour la Commune
Serge CASTAIGNAU, Maire

ANNEXES

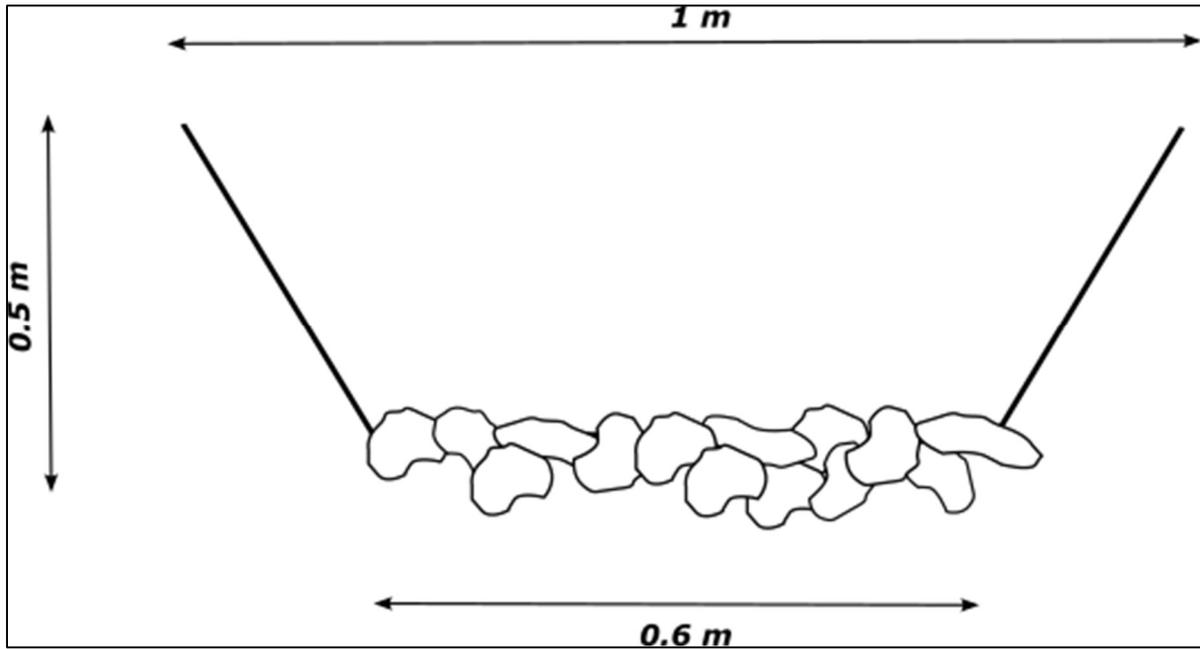
Annexe 1 : Plan cadastral



Annexe 2 : travaux envisagés



Annexe 3 : Profil fossé infiltrant





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

RETRAIT ADHÉSION CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ / SDEPA

Délibération n° D_2025_1006_19

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D_2020_7_10 du 30 novembre 2020 relative à la mise en place au bénéfice de la CCPN du Conseil en Energie Partagé pour une durée illimitée ;

Vu la convention de partenariat avec le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE 64), relative au Conseil en Énergie Partagé ;

Il est rappelé que, dans le contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, TE 64 a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE64 a proposé aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Ce conseiller, en temps partagé, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Par délibération du 30 novembre 2020, la CCPN a demandé au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé pour une durée illimitée.

Parmi les accompagnements concrets réalisés depuis 2020 auprès de la CCPN par le Conseiller en Energie Partagé, sont à souligner les actions suivantes :

- **Bilan annuel des consommations du parc bâtiment et éclairage public**

La première mission du conseiller est d'assurer le suivi annuel des consommations d'énergies depuis 2021 sur 22 bâtiments en électricité, 5 points de livraison éclairage public, 71 points de livraison eau et assainissement, 4 bâtiments gaz naturel.

Ce bilan permet d'identifier d'une part, les dérives de consommations, de s'interroger sur les raisons de ces dérives et les actions à mettre en œuvre pour y remédier, d'autre part, les optimisations tarifaires, c'est-à-dire d'adapter les puissances souscrites en analysant les courbes de charges.

Le dernier rapport a ainsi permis d'identifier des optimisations tarifaires devant nous permettre de réaliser des économies globales estimées à ≈ 3 118 € TTC/an pour 34 points de livraison.

- **Diagnostics et audit énergétique des bâtiments**

Réalisation des diagnostics sur 5 bâtiments (Crèche Arlequin, Crèche Brin d'Eveil, Crèche Libellule, Pôle développement économique, Siège administratif + annexe + Maison de l'eau) par le bureau d'étude Inspyr avec un financement de TE 64 : 70%.

Ces audits ont permis à la collectivité de disposer d'un état des lieux précis du bâtiment et proposé des scénarios de rénovations. Les travaux les plus simples ont été réalisés en interne.

Le CEP propose par ailleurs d'autres actions : Pré-diagnostic, étude thermique, campagne de mesures de température, valorisation de CEE, Intracting –avance remboursable à 0.75 %, présentation par une animatrice d'une exposition "Le parcours de l'énergie » à destination des scolaires".

Le coût initial de cette adhésion était de 5000 €.

Fin 2024, le Bureau Syndical de TE64 a décidé d'avenanter la convention de partenariat et de refondre les strates de cotisation et les tarifs.

Cet avenant porte la cotisation annuelle à 6 000 € pour les EPCI <40000 hab.

Il apparaît qu'en l'absence de gros projet de rénovation de nos bâtiments, nos besoins de recours à ce service sont aujourd'hui réduits. Il est donc proposé de résilier l'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) de TE 64 à compter du 1er janvier 2026.

**Après avis favorable de la Commission Administration générale - Moyens généraux et TIC
du 19/09/2025**

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE le retrait de la CCPN du service Conseil en Énergie Partagé proposé par TE64 à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

29 voix pour

16 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 08/10/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

RETRAIT DU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE DE L'APGL

Délibération n° D_2025_1006_20

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence Publique de Gestion locale ;

Vu la délibération n° 2018-3-05 relative à l'adhésion au Service technique de l'Agence publique de gestion locale :

Il est rappelé que, par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

L'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) propose ainsi cinq services, les collectivités pouvant adhérer pour le ou les services de leur choix :

- Service Intercommunal Administratif,
- Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,
- Service Intercommunal du Numérique,
- Service Intercommunal Territoires et Urbanisme,
- Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.

Les collectivités adhèrent et se retirent librement des services de l'Agence, par simple délibération de leur assemblée délibérante prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

A ce jour, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) adhère à l'ensemble des services intercommunaux proposés par l'APGL, suite à plusieurs adhésions successives, suivant l'apparition des besoins de la collectivité au cours des années.

Le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture intervient dans le domaine du bâtiment en accompagnant les collectivités, autant qu'elles le souhaitent, tant dans la gestion de leur patrimoine bâti (conseil et expertises, accessibilité...) que dans la conception et la réalisation de projet, de l'étude de faisabilité à la réception des travaux.

La CCPN a adhéré au service en 2018, anciennement Service Technique, en vue du suivi du projet de construction de l'Espace culturel.

Le Service Patrimoine et Architecture a depuis accompagné la collectivité sur différents dossiers. Il est notamment intervenu :

- en appui, sur la fin de la construction de l'extension de l'Office de tourisme
- en tant qu'AMO sur ce projet de construction de l'Espace Culturel
- en conseil sur diverses question et projets fonciers

Le coût annuel de l'adhésion est de 0,11 € par habitant soit 3 292,19 € en 2025.

Il apparaît que la CCPN n'a plus de projet en cours ou de besoin pour l'année à venir nécessitant le recours à ce service. Il est donc proposé de résilier son adhésion au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture à compter du 1er janvier 2026.

Après avis favorable de la Commission Administration générale - Moyens généraux et TIC du 19/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'approuver le retrait au Service Intercommunal du Patrimoine et de

l'Architecture de l'APGL à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

29 voix pour

16 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 08/10/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

RETRAIT D'ADHÉSION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DU NUMÉRIQUE DE L'APGL

Délibération n° D_2025_1006_21

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code général des collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) :

Il est rappelé que, par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

L'APGL propose ainsi cinq services, les collectivités pouvant adhérer pour le ou les services de leur choix :

- Service Intercommunal Administratif,
- Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,
- Service Intercommunal du Numérique,
- Service Intercommunal Territoires et Urbanisme,
- Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.

Les collectivités adhèrent et se retirent librement des services de l'Agence, par simple délibération de leur assemblée délibérante prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

A ce jour, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) adhère à l'ensemble des services intercommunaux proposés par l'APGL, suite à plusieurs adhésions successives, suivant l'apparition des besoins de la collectivité.

Le Service Intercommunal du Numérique apporte son aide et son expertise aux collectivités sur de nombreux domaines liés aux usages numériques : proposition de logiciel adapté avec installation, formation et maintenance de premier niveau, captation aérienne par drone, création de sites Internet, protection des données personnelles...

Le coût annuel de l'adhésion est de 0,07 € par habitant soit 2 095,03 € en 2025.

Il apparaît que la CCPN n'a plus recours à ce service.

La CCPN dispose aujourd'hui d'un logiciel de comptabilité et de finances spécifique et ne nécessite plus l'assistance de l'APGL pour les logiciels de la gamme Cosoluce.

Par ailleurs, le Syndicat La Fibre 64 est aujourd'hui l'interlocuteur privilégié de la collectivité, pour l'assistance à l'utilisation de la plateforme dématérialisée des marchés, la transmission des actes en Préfecture, ainsi que pour toutes les questions relatives aux usages numériques et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Il est donc proposé de résilier son adhésion au Service Intercommunal du Numérique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avis favorable de la Commission Administration générale - Moyens généraux et TIC du 19/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'approuver le retrait au service intercommunal du numérique de l'APGL à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 064-246401756-20251007-D_2025_1006_21-DE

webdelib

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 08/10/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CRÉANCES ÉTEINTES (DIVERS BUDGETS)

Délibération n° D_2025_1006_22

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu les budgets votés en date du 07 avril 2025 ;

Considérant les listes des créances éteintes présentées par M. le Trésorier Principal de Nay ;

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Communauté de communes du Pays de Nay créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire).

Budget	60009		Assainissement
2023	89,08 €	6924121012	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	60,12 €	6599620112	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	296,73 €	6983160812	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022 à 2024	866,68 €	7038820612	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	82,15 €	7044050112	Surendettement et Décision effacement de dette
2023, 2024	69,55 €	7073470412	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023, 2024	121,56 €	7083280112	Surendettement et Décision effacement de dette
2024	26,80 €	7136540112	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018 à 2023	676,30 €	7195541312	Surendettement et Décision effacement de dette
2021	72,00 €	7198140212	Surendettement et Décision effacement de dette
2025	5,11 €	7289010612	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019 à 2024	963,40 €	7357930512	Surendettement et Décision effacement de dette
2022, 2023	37,12 €	7369640412	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL	3 366,60 €		

Budget	60010		Eau
2021 à 2023	337,01 €	6923180712	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022 à 2024	1 028,09 €	7037440612	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	62,33 €	7044040112	Surendettement et Décision effacement de dette
2023, 2024	58,20 €	7075070912	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023, 2024	146,16 €	7082870212	Surendettement et Décision effacement de dette
2024	36,98 €	7136530112	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018 à 2023	944,49 €	7195341512	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	61,49 €	7197990212	Surendettement et Décision effacement de dette
2022, 2025	85,91 €	7289410812	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024, 2025	457,18 €	7344650112	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019 à 2024	1 113,44 €	7358250312	Surendettement et Décision effacement de dette
2022, 2023	49,93 €	7369640212	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL	4 381,21 €		

Les crédits nécessaires au budget 60009 sont inscrits au compte 6542.

Les crédits nécessaires au budget 60010 feront l'objet d'une décision modificative.

Après avis favorable de la Commission Finances du 23/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADMET en créances éteintes les listes ci-dessus pour un montant total de :

- 3 366,60 euros sur le budget 60009,
- 4 381,21 euros sur le budget 60010.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 6542 sur le budget 60009 Assainissement et feront l'objet d'une décision modificative sur le budget 60010 Eau.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 08/10/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Délibération n° D_2025_1006_23

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.811-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'accompagnement du Centre de de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 Septembre 2025 ;

La mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a renforcé sa démarche de prévention en établissant une actualisation complète de son DUERP. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le DUER professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail, accompagné d'un plan d'actions.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès de chaque chef de service dans toutes les unités de travail.

Une réévaluation régulière du document unique sera effectuée.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 25/09/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions, annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 064-246401756-20251007-D_2025_1006_23-DE

webdelib

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 08/10/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

2



Synthèse des résultats



Restitution de la démarche d'élaboration du Document Unique

Les unités de travail

UT01	Services administratifs Bénéjacq <i>(direction générale, administration générale, ressources humaines, finances, commande publique, accueil général)</i>
UT02	Moyens généraux <i>(technique)</i>
UT03	Développement économique
UT04	Tourisme - Patrimoine
UT05	Aménagement de l'espace - Urbanisme
UT06	Action culturelle
UT07	Piscine Nayéo
UT08	Petite Enfance
UT09	Jeunesse - Emploi Insertion - Coopération
UT10	Service aux personnes
UT11	Déchets
UT12	Eau Assainissement



Restitution de la démarche d'élaboration du Document Unique

6



21 familles de risques professionnels



Risques routiers	Risques liés aux ambiances thermiques
Risques liés aux circulations internes de véhicules et d'engins	Risques liés aux ambiances lumineuses
Risques de chute de plain-pied	Risques d'incendie et d'explosion
Risques de chute de hauteur	Risques liés à l'électricité
Risques physiques	Risques liés aux rayonnements
Risques liés à la manutention mécanique	Risques psychosociaux
Risques chimiques	Risques liés aux pratiques addictives
Risques biologiques	Risques liés aux vibrations
Risques liés aux équipements de travail	Risques liés à la présence d'animaux
Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Risques liés à la proximité de l'eau
Risques liés au bruit	



Prestation de la démarche d'élaboration du Document Unique

7

La méthode de cotation des risques

- Tous les risques ne peuvent pas être supprimés/réduits simultanément

→ Hiérarchisation

- Critères de cotation :

- Fréquence d'exposition au danger
- Gravité des conséquences potentielles d'un accident
- Maîtrise : inventaire des mesures de prévention d'ores et déjà en place dans le service

		Fréquence			
		F1	F2	F3	F4
Gravité	G1	Rp1	Rp1	Rp1	Rp2
	G2	Rp2	Rp2	Rp2	Rp3
	G3	Rp2	Rp3	Rp3	Rp4
	G4	Rp3	Rp3	Rp4	Rp4

F1	Rare (mensuelle ou annuelle)
F2	Occasionnelle (hebdomadaire)
F3	Régulière (quotidienne)
F4	Très forte (en continu)

Risque potentiel	Bien maîtrisé	Moyennement maîtrisé	Peu maîtrisé
Rp	++	+	-
Rp1	R1	R1	R1
Rp2	R1	R1	R2
Rp3	R1	R2	R3
Rp4	R1	R3	R4

G1	Domages mineurs (lésions superficielles) ou inconfort
G2	Domages avec conséquences réversibles (entorse, coupure, lumbago...)
G3	Domages avec séquelles (surdité, sectionnement, écrasement...)
G4	Mort (électrocution, chute de hauteur, cancer...)

Document Unique

R4 : risque très important
R3 : risque important
R2 : risque secondaire
R1 : risque mineur

Extrait d'un tableau d'évaluation

Fréquence Gravité Maîtrise

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NANT UNITÉ DE TRAVAIL : 03_Développement économique

Risques	Situations de travail dangereuses et facteurs de risques	Niveau de risque potentiel			Moyens de prévention existants Techniques et organisationnels	Moyens de prévention existants Humains	Niveau de maîtrise du risque	Niveau de risque résiduel	Propositions d'améliorations
		F	G	Rp					
Risques routiers	Trajet domicile-travail	F3	G4	Rp3	Parking à proximité, télétravail possible	Permis B	Moyennement maîtrisé	R3	
Risques routiers	Déplacement professionnel	F2	G4	Rp3	Gestion du parc des véhicules de service, trousse de secours dans chaque véhicule, note de bonnes pratiques d'utilisation des véhicules	Permis B	Moyennement maîtrisé	R2	Sensibiliser les agents au risque routier
Risques de chute de plain-pied	Déplacement dans les locaux	F3	G2	Rp2	Sol en bon état, désencombré, éclairage, entretien hors horaires d'ouverture		Moyennement maîtrisé	R1	Agrandir la zone de stationnement des vélos afin d'éviter que les usagers les stockent à l'intérieur du bâtiment
Risques de chute de plain-pied	Visite de chantier	F2	G3	Rp3	Chaussures de sécurité, casque de chantier, vêtements haute visibilité	Vigilance des agents	Bien maîtrisé	R1	
Risques de chute de hauteur	Manutention de dossiers en hauteur	F1	G2	Rp1	Dossiers accessibles de plain-pied		Bien maîtrisé	R1	

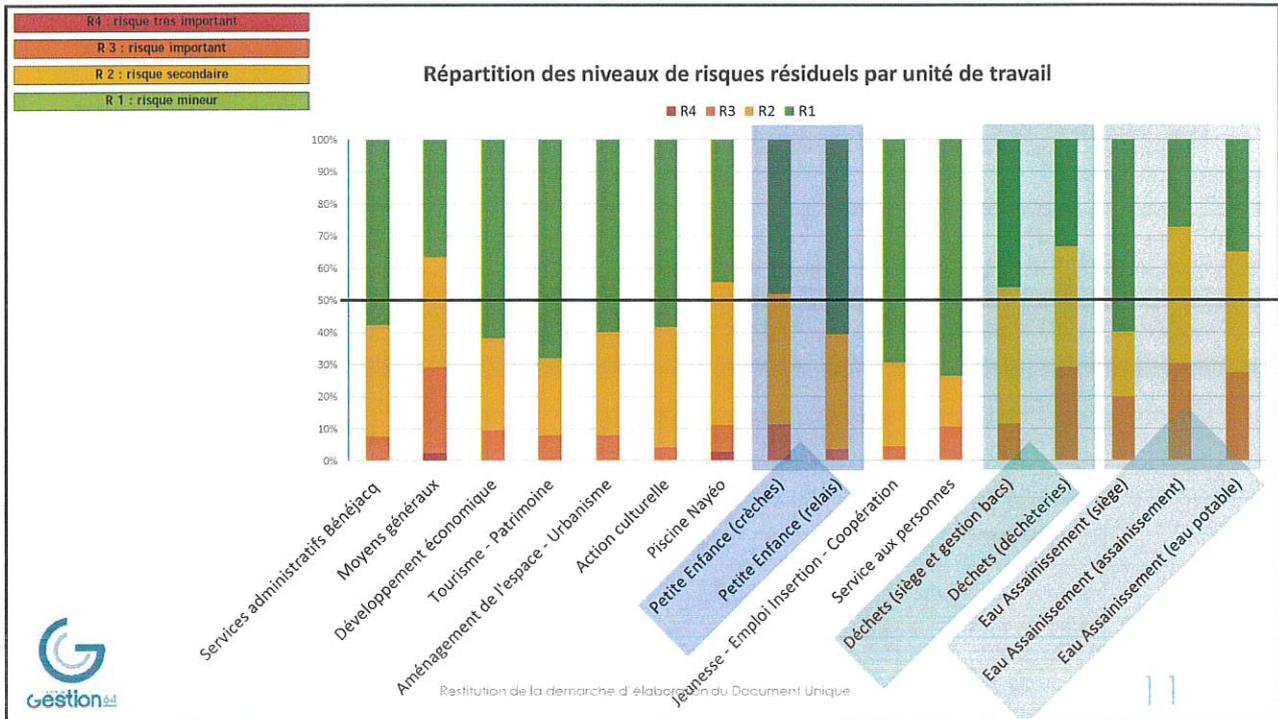
A venir : Plan d'action CCPN pour chaque unité de travail

9

Synthèse des résultats

Unités de travail comportant le plus de situations de travail à risques (R1 à R4)





Les thématiques majeures

Sujets transversaux	Risque routier et risques liés aux circulations internes de véhicules et d'engins (parkings) Travail sur écran (équipements, éclairage, bureaux partagés) Accueil du public (physique et téléphonique) Travail isolé Plans de prévention, protocoles de chargement et déchargement (entreprises extérieures)
Moyens généraux	Sécurité du bâtiment technique, bruit, organisation du stockage
Piscine Nayéo	Travail en hauteur (ligne de vie, harnais), risque électrique (rallonge)
Petite Enfance	Risques physiques (travail à hauteur de jeune enfant, manutentions, contraintes posturales)
Déchets	Bruit, gestion des déchets amiantés, problématiques multiples de la déchèterie d'Assat
Eau Assainissement	Travail en hauteur, travail en espaces confinés Risque incendie Découpe de canalisations en fibro-ciment (procédure, formation, gestion des déchets amiantés et des EPI usagés)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CRÉATION DE POSTES SUITE À PROMOTION INTERNE

Délibération n° D_2025_1006_24

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Considérant les lignes directrices de gestion de la collectivité et la liste d'aptitude a la promotion interne du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins des services et des missions assurées, il est proposé au Conseil communautaire la création des emplois :

- d'attaché territorial pour assurer les missions de responsable Services aux personnes-Vie sociale
- de rédacteur territorial pour assurer les missions de gestionnaire comptable et référent régies.

Les crédits correspondants sont prévus au budget Principal 2025.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 25/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- la création, à compter du 01 Novembre 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial
- la création, à compter du 01 Novembre 2025, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 08/10/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

PROLONGATION CONTRAT DE PROJET ACP

Délibération n° D_2025_1006_25

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Par délibération n° D_2023_4_35, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un contrat de projet pour une durée de deux ans concernant l'action collective de proximité (ACP).

La communauté de communes a recruté, en conséquence, il y a maintenant 2 ans, un chargé de mission « Action collective de proximité » partagé avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Cette mission (accompagnée financièrement par la Région à hauteur de 40 %) s'articule autour de 3 thématiques :

- Structurer le dispositif ACP : Diagnostic, plans d'actions et stratégie
- Sensibiliser, animer et communiquer sur le dispositif : accompagnement à la création et au développement des commerces, soutien investissement productif, animation de réseaux
- Piloter et réaliser les indicateurs nécessaires au déploiement du dispositif.

Il est donc proposé de prolonger le contrat de projet d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2026, afin de mener à bien l'ensemble du programme ACP, notamment le développement de la partie promotion des actions de sensibilisation et d'animation auprès des entreprises locales.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 60000 de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 25/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de prolonger le contrat de projet ACP d'une année supplémentaire soit jusqu'au 30 novembre 2026.

AUTORISE le Président à signer le renouvellement de contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 08/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Délibération n° D_2025_1006_26

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L.612-1 et suivants;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 612-12 du CGFP, il revient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du temps partiel et qu'il appartient à l'autorité territoriale, chargée d'exécuter les décisions du Conseil Communautaire, d'accorder les autorisations individuelles.

Il est rappelé que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins), par des personnes en situation de handicap et peut aussi être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel, qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Il convient de se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Les catégories d'agents bénéficiaires :

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel sont accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel et période de référence :

Le temps partiel de droit pourrait être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il est précisé que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel sur autorisation est proposé à raison de 80% ou 90% en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Le temps partiel sera organisé sur la semaine. Cette organisation sera valable pour la durée de l'autorisation et ne pourra être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation, sauf cas de force majeure à justifier. Elle sera définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail sera définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourra être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent :

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel sera accordée par périodes comprise entre six mois et un an. L'autorisation pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourra excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale pour les temps partiel de droit.

L'agent devra présenter la demande de temps partiel, ou la demande de renouvellement, 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cessera.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la CCPN, ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaitera réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devra en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 25/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'approuver les modalités de mise en œuvre du temps partiel au sein de la CCPN.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 08/10/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

TARIFS BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME

Délibération n° D_2025_1006_27

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Dans le cadre du développement du partenariat d'animations au col du Soulor, l'association « Oiseaux Cols Libres » propose, pendant l'été, des temps gratuits d'observation des rapaces sur le site. L'association dispose également de petits objets à la vente. Il peut être intéressant de valoriser au sein de la boutique de l'office de tourisme cette nouvelle offre touristique, à l'instar des autres prestations touristiques locales, telle qu'illustrées dans la boutique.

Il est donc proposé de compléter la grille tarifaire de la boutique de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay pour les produits suivants, en dépôt-vente :

- Carte postale Oiseaux Cols Libres à 3 € prix public l'unité

Cette billetterie se faisant pour le compte de tiers, par voie de convention de partenariat, celle-ci précise le montant de la commission retenue par l'office de tourisme sur les ventes : 10% du montant unitaire TTC plafonné à 1 € à partir d'un tarif de 10 €.

Les autres tarifs des produits vendus en boutique à l'Office de tourisme restent inchangés.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 25/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la grille tarifaire des objets souvenirs en vente dans la boutique de l'office de tourisme.

AUTORISE le Président à signer la convention de compte-tiers avec Oiseaux Cols Libres et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE LESTELLE-BÉTHARRAM

Délibération n° D_2025_1006_28

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Vu la délibération n° 2019-5-1 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay :

Par courrier reçu le 21 juillet 2025, Monsieur le Maire de Lestelle-Bétharram a notifié auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée consiste à modifier les dispositions suivantes :

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone 1AUa situé rue de la Paix : la modification vise à faire évoluer l'organisation des voiries interne à la zone pour des questions de sécurité. Le projet préserve la continuité des cheminements doux, la densité bâtie et intègre un nouvel espace vert au projet
- Règlement de la zone Ue, afin d'étendre le potentiel d'évolution du bâti existant : outre du foncier communal, la zone Ue, liée aux équipements publics, d'intérêt collectif ou de service public, concerne l'ensemble immobilier de Bétharram dont quelques sites ne sont aujourd'hui plus exploités (ancienne laverie...). La production de logements n'est aujourd'hui pas à la hauteur des ambitions du PLU pour cette commune identifiée en tant que pôle d'équilibre du « secteur Coteaux et Montagne » dans le SCoT. La commune entend permettre l'évolution de ces friches et favoriser l'accélération de la production de logements en rajoutant cette destination aux possibilités offertes par le PLU aux constructions existantes.

La modification du règlement utilise la formulation "*au sein du bâti existant*" qui peut générer des difficultés d'interprétation lors de l'instruction des demandes d'urbanisme. Il conviendra certainement que la commune précise si l'objectif recherché se situe à l'échelle des seules surfaces bâties existantes ou du périmètre de l'ensemble immobilier.

Les deux modifications de ce projet favorisent la réappropriation des friches en accord avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT qui encourage la réappropriation de bâti vacant et son changement de destination (orientations n°95 et n°162 du DOO), ainsi qu'au traitement paysager des franges par le végétal (orientation n°153).

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lestelle-Bétharram est compatible avec le SCoT ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 09/09/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lestelle-Bétharram et invite la commune à préciser la rédaction de la règle modifiée en zone Ue.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 10/10/2025

webdelib

ID : 064-246401756-20251008-D_2025_1006_28-DE

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE RÉSERVATION ET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE

Délibération n° D_2025_1006_29

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Vu la délibération n° D_2021_5_18 en date du 28 juin 2021 relative à la mise à jour du règlement de réservation et de fonctionnement du service de transport à la demande « Le Petit Bus du Pays de Nay » ;

Considérant l'évolution du service de Transport à la Demande (TAD) et l'évolution de la tarification régionale.

Il est proposé de mettre à jour le règlement de fonctionnement du service de Transport à la demande " Le Petit Bus du Pays de Nay" mis à jour en 2022.

Les nouvelles dispositions du présent règlement sont les suivantes :

- article 1.1.2: date d'application à compter du 13 octobre 2025,
- article 2.1.1: accès au dispositif - précision quant au transport des collégiens et lycéens qui ne peuvent pas utiliser le TAD pour se rendre sur leurs établissements scolaires mais qui peuvent l'utiliser pour des trajets concernant les activités extra-scolaires,
- article 2.1.2: changement des heures de fonctionnement à savoir, le véhicule A (voiture électrique/5 places) circule de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h30, le véhicule B (véhicule 9 places) circule de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30,
- article 2.1.3: destinations desservies – retraits et rajouts de points de prise en charge et de destination,
- article 3.1: tarification applicable - le coût du trajet simple est fixé à 2,50 €.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 17/09/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications et précisions du règlement de fonctionnement du service de transport collectif à la demande « Le Petit Bus du Pays de Nay ».

DÉCIDE de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Transport à la demande.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

**Règlement de fonctionnement
du Service de transport collectif à la demande
intercommunal
« LE PETIT BUS DU PAYS DE NAY »**

Le service de Transport collectif à la demande proposé sur le territoire des 29 communes de la Communauté de communes du Pays de Nay est un transport public de voyageurs, ouvert à tous.

Il est organisé et géré par la Communauté de communes et la région Nouvelle-Aquitaine.

Il permet les déplacements de toutes les communes vers les services de santé, les services publics et administratifs ainsi que des équipements de loisirs répartis sur 14 communes. Il permet la correspondance avec la gare SNCF de Coarraze-Nay et la halte ferroviaire de Montaut. Il permet la correspondance gratuite dans la limite des deux heures avec les lignes de bus 534 et 535.

Deux véhicules dont l'un d'une capacité de 9 places et l'autre d'une capacité de 5 places sont aménagés pour le transport des personnes à mobilité réduite et sont dédiés au service.

1. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

1.1. Champs d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables aux Transport à la Demande organisés par les Communauté de communes. Il définit les conditions d'utilisation, les droits et les obligations des usagers du service de transport précité. Le présent règlement est pris en application, notamment, des textes, des dispositions et réglementation en vigueur.

1.2. Date d'application.

Le présent règlement a été adopté le 06/10/2025 par l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Nay. Il est applicable à compter du 13/10/2025.

1.4. Affichage

Les principales dispositions du présent règlement sont affichées par les soins des différents opérateurs à l'intérieur de tous les véhicules de transport.

Il sera également disponible au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay, ainsi que, dans toutes les mairies de la Communauté de Communes.

2. CONDITIONS DE TRANSPORT

2.1. Accès au dispositif et destinations desservis

2.1.1 Accès au dispositif

Le dispositif est ouvert au **Tout Public**, toutefois le dispositif ne permet **pas les trajets scolaires et les trajets domicile-travail**.

Les collégiens et lycéens relèvent des services de transports spécifiques organisés par la région Nouvelle-Aquitaine et n'ont, de ce fait, pas accès au service de TAD les jours scolaires.

Les enfants de moins de 11 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Les enfants de 11/17 ans peuvent voyager seuls, une autorisation parentale (valable un an) est obligatoire avant toute réservation, elle est téléchargeable sur le site www.paysdenay.fr, un exemplaire de cette autorisation est à retourner à la Communauté de communes, l'autre exemplaire est à remettre au chauffeur lors de la montée dans le véhicule.

La prise en charge des usagers est effectuée à des points d'arrêts définis et matérialisés par un arrêt de bus ou un poteau d'arrêt.

Toutefois, peuvent être prises en charge au domicile et déposées auprès des services de santé, des services publics et des commerces, à proximité des points de destination, mais sans accompagnement :

- les personnes de plus de 75 ans
- les personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements
- les personnes à mobilité réduite (PMR) circulant en fauteuil roulant
- autres cas : validation par la Communauté de Communes du Pays de Nay, sur production de justificatifs

2.1.2 Jours et heures de fonctionnement

Il fonctionne à la demande, avec réservation préalable, au plus tard la veille avant 17 heures, auprès de la centrale de réservation :

- **Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30**
- **Le samedi de 8h à 12h**
- Il ne fonctionne pas le dimanche et les jours fériés.

2.1.3 Destinations desservies

Liste des points de prise en charge par communes

Angaïs	Marronniers, Pré du Roy, Place du Prat, Ecole, Eglise
Arbéost	Eglise
Arros de Nay	Carrefour Plantier, Ecole/Crèche Arlequin, Boulangerie, Stade, Petit hameau, Cabalet, Labernadie
Arthez d'Asson	Lacarrère, Mairie, Pont du Moulin
Assat	Lotissement de Ruchelle, Vignau, Chemin Près des Artigues, Place des Platanes, Crèche Libellule, Quartier Lous Mats, Salle polyvalente, Chemin de Bayne, Eglise/Poste (accès mairie)
Asson	Pont Latapie, Zoo d'Asson, Château Ribère, Mairie, Ecole du Bourg, Croix Nouguem, Lasgrabes, Station Fréchou, Bert, Bié
Baliros	Mairie, Pont de Baliros, Lotissement Belassise
Baudreix	Espace de Loisirs Les Okiris, Lycée agricole du Pays de Nay, Bellevue
Bénéjacq	Mairie-Eglise, Cami Bieilh 1, Gabizos, Mimosas, Stade, Route de Coarraze, La Bacoue, Communauté de communes du Pays de Nay, Zone commerciale Super U/Lidl
Beuste	Eglise, Cimetière
Boeil-Bezing	Place des Platanes, Lotissement Fourquette, Centre, Cami de Nay, Bernatas, Lotissement le Béarn, Crèche Brin d'Eveil
Bordes	Eglise, Rond-Point -Casterar, Cap Vath, CapSus, Artigas, Rue Clément Ader, EHPAD Les Colchiques, Parking Intermarché, Pôle de santé
Bordères	Lasbats, Plaine, Eglise, Cimetière
Bourdettes	Barrailh, Village, Samadet
Bruges – Capbis – Mifaget	Eglise de Capbis, Eglise de Mifaget, Place Mairie de Bruges
Coarraze	Zone Commerciale Béarn Médical Services/Point Vert, LEP des Métiers d'Art, Eglise-Mairie, Gare SNCF, Zone commerciale Intermarché, Ecole, Lavoir, Fontaine du salut
Ferrières	Tunnel Herrère, Les Eschartès, Eglise, Hougarou
Haut de Bosdarros	Tressere, Bourg, Bousquet

Igon	Isarce, EHPAD Jeanne Elizabeth
Labatmale	Chemin Henri IV, Mairie, Place de la Liberté, Route de Hours
Lagos	Ecole, Aragnous, Mairie
Lestelle - Bétharram	Collège Beau Rameau, EHPAD de Bétharram, Place de l'Eglise, Suberlanne, Grottes de Bétharram
Mirepeix	Lotissement Les Hauts du Gave, Cami Bieilh 2, Mairie, Les 4 chemins, Rue des Pyrénées
Montaut	Statue, Lotissement Petit, Salle Polyvalente, Eglise, Halte ferroviaire SNCF
Narcastet	Lotissement Saint-Claude, Mairie, Lotissement du Bédât
Nay	Lycée Saint-Joseph, EPHAD Saint Joseph/Place de la Fontaine d'Argent, Marcadiou/Espace culturel, Espace Jeunes/Vie Sociale – salle Petit Boy, Jardin public, Amphithéâtre-Poste, Lotissement Saint-Roch, Piscine Nayeo, Minoterie, EHPAD Le Clos Montreuil, Centre multi-services, Quartier Justice
Pardies-Piétat	Mairie, Tennis, Esplanade de Piétat
Saint-Abit	Maison Bur, Route de Pau/Eglise
Saint-Vincent	Bedat, Seignade, Bourg, Cayerehours

Liste des points de destination :

Arros de Nay : Carrefour Plantier, Ecole/Crèche Arlequin

Assat : Lotissement de Ruchelle, Vignau, Crèche Libellule, Salle polyvalente, Eglise/Poste (accès Mairie)

Asson : Mairie, Zoo d'Asson

Baudreix : Lycée agricole du Pays de Nay, Espace de Loisirs Les Okiris

Bénéjacq : Mairie-Eglise, Communauté de communes du Pays de Nay, Zone commerciale Super U-Lidl

Boeil-Bezing : Place des Platanes, Centre, Crèche Brin d'Eveil

Bordes : Eglise, Rue Clément Ader, EHPAD Les Colchiques, Parking Intermarché, Pôle Santé

Coaraze : Eglise-Mairie, Gare SNCF, Zone commerciale Intermarché, Zone commerciale Béarn Médical Services/Point Vert

Igon : EHPAD Jeanne Elizabeth, Collège

Lestelle-Bétharram : Collège Beau Rameau, EHPAD de Bétharram, Place de l'Eglise, Suberlanne, Grottes de Bétharram

Mirepeix : Les 4 chemins

Montaut : Halte ferroviaire SNCF

Narcastet : Mairie

Nay : EPHAD Saint Joseph/Place de la Fontaine d'Argent, Marcadiou/Espace

culturel, Espace jeunesse/Vie Sociale - salle Petit Boy, Amphithéâtre-Poste, Lotissement Saint-Roch, Piscine Nayeo, Maison des associations, Minoterie, EHPAD Le Clos Montreuil, Centre multi-services, Quartier Justice

2.1.4 La réservation des trajets

Le service est déclenché par le client auprès de la **Centrale de Réserve de la Région Nouvelle-Aquitaine** par appel téléphonique au **0970 870 870** (du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 - Prix d'un appel local) ou en ligne sur *transports.nouvelle-aquitaine.fr*. Les réservations s'effectuent dans les 7 jours précédant le déplacement et jusqu'à 17h la veille de celui-ci, dans la limite des places et horaires disponibles au jour de la réservation et dans la limite de 20 trajets par mois.

Pour les déplacements du lundi, les réservations doivent être effectuées au plus tard le vendredi à 17h.

2.1.5 Les annulations

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la Centrale de réservation au 0970 870 870 au plus tard la veille du déplacement, avant 17h.

En cas d'annulations tardives (le jour même de la réservation) répétées par un même usager celui-ci pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement. (Cf article 3.5 infractions et sanctions)

2.2. Accès aux véhicules

L'accès à bord est **conditionné à la réservation préalable du trajet et à la possession d'un titre de transport valide**.

En conséquence lors de la montée à bord, le voyageur doit **en acheter un directement auprès du conducteur** ou **présenter son titre de transport**. Lors de l'achat, l'usager est prié de faire l'appoint. Si le véhicule est équipé d'un dispositif de validation, l'usager doit valider son titre de transport. Le voyageur reste en possession de son titre, durant tout le trajet, correspondance comprise.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (cf. articles R412-1 et R412-2 du Code de la route). Le voyageur doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne quitter sa place qu'au moment de la descente.

Les renseignements sur les modalités de prise en charge et notamment sur la réservation préalable du trajet peuvent être obtenus sur le site : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr> et sur <http://www.paysdenay.fr>

2.3. Prise en charge des passagers

La prise en charge et la dépose s'effectueront aux points d'arrêt prédéfinis lors de la réservation. Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

Deux modes de prise en charge sont prévus pour répondre aux besoins de différents publics :

- une prise en charge aux points d'arrêt prédéfinis et convenus lors de la réservation : « points de prise en charge » et « points de destination » matérialisés par les arrêts de bus et poteaux d'arrêt identifiés sur le territoire et mentionnés sur le dépliant.
- une prise en charge à domicile et une dépose auprès des services de santé, des services publics et des commerces, à proximité des points de destination, mais sans accompagnement :
 - des personnes de plus de 75 ans
 - des personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements
 - des personnes à mobilité réduite (PMR) circulant en fauteuil roulant
 - autres cas : validation par la Communauté de communes du Pays de Nay, sur production de justificatifs.

2.3.1 Transport des personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements sont acceptées sur le service de TAD.

Les PMR devant rester sur leur fauteuil pendant le voyage sont acceptées dans la limite de capacité du véhicule : actuellement deux fauteuils roulants (UFR) par voyage.

Les PMR voyageant en fauteuil roulant devront se signaler au moment de la réservation de sorte à être pris en compte dans la planification.

2.4. Trajets et temps de parcours

Les modalités du groupement (plusieurs passagers lors du trajet) et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés, en fonction des demandes, par la Centrale de réservation. **Le transport à la demande assure un transport collectif et non un service de taxi.** Ainsi le groupement des courses pourrait amener à allonger la durée du trajet.

Afin d'éviter de pénaliser les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires. Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents, à l'aller comme au retour, 5 minutes avant l'heure des rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

2.5. Dispositifs en cas de retard

2.5.1 Retard incombant au transporteur

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, il doit en informer au plus vite l'utilisateur et la

centrale de réservation.

Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.

La centrale de réservation vérifiera alors l'exactitude de la réservation et appliquera les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TAD et en informera l'utilisateur.

2.5.2 Retard incombant à l'utilisateur

Si l'utilisateur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés auprès de, il devra en informer la centrale de réservation qui lui fera savoir si une adaptation est possible dans la mesure où cela n'impactera pas le fonctionnement général du service.

2.6. Transport des animaux

Par exception, les animaux suivants sont tolérés dans les véhicules du réseau :

➤ Les chiens - guides ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent les personnes non voyantes ou handicapées. La carte spécifique ou d'invalidité sera présentée au conducteur à la montée dans le car. Le transport de ces animaux est gratuit.

➤ Les animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux et autres qui doivent être transportés sur les genoux, dans des paniers convenablement fermés, ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 0,45 m. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux, et demeure entièrement responsable de son animal. Le transport de ces animaux est gratuit.

Dans tous les cas, ces animaux ne doivent pas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou le conducteur ou constituer une gêne à leur égard. Ni la Région, ni le transporteur, ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure seul responsable des dégâts occasionnés.

2.7. Matières et objets dangereux

Il est interdit d'embarquer des matières ou produits dangereux (armes de toutes catégories, explosifs, bouteilles de gaz, produits chimiques ou toxiques, objets inflammables, etc.)

2.8. Bagages et objets encombrants

Les conducteurs sont en droit de refuser l'admission de certains objets à bord si ceux-ci sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs. Les bagages sont transportés gratuitement. Les bagages encombrants ne sont pas admis à bord.

Le propriétaire est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de ses bagages. De même, ni le transporteur ni la Région ne peuvent être tenus responsables en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

2.8.1. Bagages à main et petits bagages

Sont admis à bord : les paquets ou objets peu volumineux, comme les sacs à mains, les déambulateurs, les sacs de course, les cabas, petite valise. Aucun bagage ne doit mobiliser une place assise ni être déposé « en vrac » au sein du véhicule. Le nombre de sac de courses alimentaires est limité à 1.

2.9. Interdictions et règles de bonne conduite

Sans préjudice à l'article R. 3116-9 reprenant les dispositions relatives aux comportements interdits dans les espaces affectés au transport public de voyageurs, il est notamment interdit aux voyageurs :

- de parler au conducteur lorsque le car est en circulation ou de gêner sa conduite par tout moyen,
- de monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant, dans une tenue ou un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur,
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule notamment par l'emploi d'appareils de diffusion sonore (radios, téléphones portables, etc.),
- de fumer à bord, d'utiliser allumettes ou briquets,
- de vapoter à bord (art L. 3511.1 du code de la santé publique),
- de manger ou de boire
- de consommer de l'alcool ou un produit stupéfiant,
- de souiller ou de détériorer le véhicule.

Les voyageurs qui braveraient ces interdictions devront quitter les lieux si la demande en est faite par le personnel habilité du transporteur. Si les voyageurs précités ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque remboursement. En cas de non-respect des dispositions du présent article, la Communauté de communes du Pays de Nay et le transporteur déclinent toute responsabilité pour les accidents ou les dommages qui pourraient en résulter.

En cas de récidive le voyageur pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement. (Cf. 3.6 infractions au présent règlement).

3. TARIFICATION, VENTE ET CONTRÔLE

3.1. Tarification applicable

Tarif simple (aller ou retour), et conformément à la tarification zonale du réseau régional interurbain :

- **2,50 €** le trajet simple (l'appoint doit être prévu par l'utilisateur)

- Le transport est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans obligatoirement accompagnés.

- La correspondance est gratuite entre les lignes interurbaines 534 et 535 et le Petit Bus dans la limite de deux heures, le jour même. Le titre de transport sera demandé aux usagers lors de la correspondance.

3.2. Achats de titres de transport

L'acquisition des titres de transport se fait auprès des conducteurs lors de la montée dans le véhicule et les voyageurs sont invités à faire l'appoint.

Les communes et les CCAS et les organismes sociaux locaux ont la possibilité d'acheter les titres de transport au prestataire chargé du transport des passagers et de les attribuer aux personnes de leur choix. Dans ce cas, le titre de transport devra être présenté au chauffeur lors de la montée à bord du Petit Bus.

3.3. Validation des titres

Dès leur montée à bord, les voyageurs doivent s'acquitter du titre de transport ou le présenter pour validation, y compris en correspondance.

3.4. Contrôle des titres

Les contrôleurs habilités par la Région Nouvelle-Aquitaine (lorsqu'il y a une correspondance avec les lignes régulières régionale) ou par les exploitants peuvent, à tout moment du trajet (véhicules, points d'arrêts), vérifier les titres de transport sur l'ensemble du réseau. A la demande des agents habilités, les usagers doivent présenter leur titre de transport dûment validé. Tout usager qui ne pourra présenter son titre de transport valide aux contrôleurs sera considéré en infraction.

• 3.5. Infractions au présent règlement

En application des textes visés à l'article 1.1, toute infraction à la réglementation régissant le secteur des transports routiers de personne est punie des sanctions prévues aux textes visés à l'article 1.1.

Le non-respect, par les usagers du présent règlement d'utilisation est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par voie de procès-verbal et sanctionnées et ce sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être ordonnées par voie de justice.

Toute infraction au présent règlement est susceptible d'engager la responsabilité personnelle de son auteur.

En cas d'infraction du présent règlement, la Communauté de communes du Pays de Nay ou ses exploitants se réservent la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes.

Infractions au règlement et sanctions :

Problème rencontré	1er non-respect du règlement	1er récidive	2° récidive	3eme récidive
Annulation tardives répétées	Avertissement	Exclusion d'un mois	Exclusion pour 6 mois	Exclusion définitive
Retard usager répétés				
Toutes règles mentionnées au 2.9 non respectées pourront faire l'objet d'avertissement ou suspension d'accès au service				

4. RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à la Communauté de communes du Pays de Nay :

- Par courrier : Communauté de communes du Pays de Nay – PAE
Monplaisir – 64800 Bénéjacq
- Par téléphone : 05 59 61 11 82
- Par courriel : contact@paysdenay.fr

5 DONNEES PERSONNELLES

La Communauté de Commune s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectuées au sein de la collectivité, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ». Par délibération du 13 Mai 2019, la collectivité a nommé le Syndicat mixte La Fibre64 dédié à l'aménagement et aux usages numériques comme délégué à la protection des données.

Dans le cadre de ses missions de service public, la Communauté de communes est responsable de différents traitements de données à caractère personnel. Elle ne cède ni ne communique vos données à caractère personnel à des tiers sauf dans le cadre d'une loi ou d'une disposition réglementaire en vigueur.

La Communauté de Communes ne conserve vos données à caractère personnel que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le voyageur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression, dans la limite de la réglementation, pour toute donnée à caractère personnel le concernant.

Il peut à tout moment exercer ce droit en adressant sa demande en ligne à contact@paysdenay.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20251008-D_2025_1006_29-DE

Tout usager a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse suivante

: Commission nationale de l'Informatique et des Libertés

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h)

Fax : 01 53 73 22 00

Pour toute information générale, vous pouvez également consulter le site de la CNIL <https://www.cnil.fr/>

Fait à Bénéjacq, le 09/10/2025

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**PASSAGE EN PORTE À PORTE ROUTE DE SAINT VINCENT/CHEMIN CARRÈRE DE BUROU
À MONTAUT MODIFICATION TAUX TEOM**

Délibération n° D_2025_1006_30

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

La Route de Saint Vincent et le chemin Carrère de Burou, situés sur la commune de Montaut, desservent une vingtaine d'habitations.

A ce jour, les foyers sont collectés en point de regroupement. Un seul point collectif (ordures ménagères et tri sélectif) est installé pour récupérer l'ensemble des déchets des habitants concernés.

Cet emplacement est devenu au fil du temps un point noir de la commune, avec débordements récurrents de bacs et dépôts de déchets encombrants. Ce point est également utilisé par des habitants extérieurs à la commune ou collectés en porte à porte.

La Mairie de Montaut a sollicité le service déchets de la communauté de communes pour étudier la possibilité de passer ces foyers en collecte en porte à porte en bacs individuels.

Après vérification sur le terrain, la solution d'une collecte individuelle en porte à porte est réalisable.

Cette évolution permettra :

- d'améliorer l'aspect paysager et la propreté de la commune,
- de rendre un service de meilleure qualité aux habitants,
- d'améliorer la qualité du tri sélectif.

Le nouveau système de ramassage en porte à porte sera donc opérationnel au 1^{er} janvier 2026.

Courant du mois de décembre 2025, les bacs seront distribués aux habitants et une communication sera effectuée.

Compte tenu de cette modification, de mode de ramassage, il est nécessaire de modifier le taux TEOM des habitants concernés.

Actuellement assujettis à un taux réduit (point de regroupement), les foyers seront soumis à partir du 1^{er} janvier 2026 à un taux plein porte à porte.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 24/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE que les adresses suivantes seront classées en zone 1 (taux plein) pour la TEOM à partir du 1^{er} janvier 2026 :

2276 route de St Vincent	Parcelle B271
2035 route de St Vincent	Parcelle A105
1804 route de St Vincent	Parcelle B511
1740 route de St Vincent	Parcelle B535
1697 route de St Vincent	Parcelle A117
87 chemin de Bignes	Parcelle A157
1573 route de St Vincent	Parcelle A120
319 chemin de Bignes	Parcelle A72
242 chemin de Bignes	Parcelle A143
1273 chemin carrere de burou	Parcelle A2238
1524 route de St Vincent	Parcelle B237
1552 route de st Vincent	Parcelle B527
1588 route de St Vincent	Parcelle B240
1588 route de St Vincent	Parcelle B607

**1278 route de St vincent Parcelle B231
1248 route de St Vincent Parcelle B211
1230 route de St Vincent Parcelle B219**

AUTORISE le Président à communiquer ces éléments aux services fiscaux.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) : EXONÉRATIONS 2026 LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Délibération n° D_2025_1006_31

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

L'article L.1521-III du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil communautaire peut déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Seules les entreprises ayant une gestion autonome de leurs déchets peuvent demander une exonération annuelle de cet impôt, sur présentation obligatoire d'une attestation de prise en charge des déchets par un prestataire privé.

Les locaux vacants et inexploités ne sont pas concernés par ce dispositif d'exonération et sont assujettis automatiquement au paiement de la TEOM. Aucune demande au motif de la non-production de déchets n'est acceptée.

A ce jour :

- Treize demandes d'exonération ont été réceptionnées et étudiées
- Trois demandes ont été rejetées car elles ne remplissaient pas les conditions demandées car local vacant, local sans production de déchets ou absence de justificatif pour la prise en charge des déchets assimilés.
- Dix demandes ont respecté les conditions demandées.

Il est donc proposé d'exonérer du paiement de la TEOM, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026, les sociétés suivantes :

- SARL roby food (Mac Donalds) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelle n°ZB 76)
- SA SUNAY (super U) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelles n°ZB 72-73-74-75) et de la voie 64800 MIREPEIX (parcelle ZB65)
- SA FULBERT (Bricomarché) 6 rue Charles PEGUY 64800 COARRAZE (parcelle A 2382)
- SCI Family des 3 B PAE Monplaisir 64800 COARRAZE (parcelle AB n°18).
- SCI SANEF (intermarché) ZA parc d'activités Clément ADER 64510 BORDES (parcelle ZH 218) et ASSAT (parcelles ZD 172 et 94)
- LIDL rue des Pyrénées 64800 MIREPEIX (parcelle ZB 64)
- Intersport 260 chemin dufau 64800 MIREPEIX (parcelle ZB 63)
- Feu vert 470 chemin dufau 64800 MIREPEIX (parcelle ZB 57)
- SA CHAMVYLE (intermarché) avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelles AD 110-111-135-154 / parcelles A 2581-113)
- ASL AEROPOLIS -restaurant inter-entreprises -Zone Aéropolis 64510 BORDES/ASSAT (parcelle A1519 BORDES/parcelle ZH0095 ASSAT)

Vu l'article L.1521-III du Code Général des impôts,

Considérant que les entreprises concernées remplissent l'ensemble des conditions d'exonération.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 24/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE l'exonération de TEOM, pour l'année 2026, pour les sociétés citées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 064-246401756-20251008-D_2025_1006_31-DE

webdelib

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2025

Qualité : CCPN -Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

TARIFICATION REDEVANCE SPÉCIALE ANNÉE 2026

Délibération n° D_2025_1006_32

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-13, L2224-14 et L2333-78 permettant aux collectivités ou Établissement Public de Coopération Intercommunale

(EPCI) ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de créer une redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers assimilés ;

Vu la délibération n°2016-3-14 en date du 27 juin 2016 instaurant la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire ;

Considérant que seule la partie Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est assujettie au paiement de la redevance spéciale afin d'inciter les professionnels à mieux trier leurs déchets.

Considérant que le service rendu est apprécié sur la base du nombre et de la capacité des bacs mis à disposition en tenant compte de la fréquence des collectes et du nombre de semaines annuelles d'activité.

Considérant que le tarif appliqué est actualisé annuellement (0,039 €/litre en 2025).

Après évaluation du coût du service OMR pour l'année 2024, il est proposé d'établir le tarif à 0,039 €/litre (OMR) pour l'année 2026.

La gestion du tri sélectif et des cartons continueront à ne pas être soumis à la facturation redevance spéciale.

Ce tarif sera communiqué aux professionnels soumis à cette facturation soit 30 professionnels à ce jour.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 24/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le tarif de collecte et de traitement des déchets à 0,039 €/litre.

AUTORISE le Président à signer la tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**TRAVAUX GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES - ANGAÏS, BORDES ET ASSON -
SOLLICITATION D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET PARTICIPATION
DES COMMUNES**

Délibération n° D_2025_1006_33

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, approuvé en 2016, a défini des zones sensibles aux inondations d'origine météorique. L'enjeu sur les communes d'Angaïs, Bordes, Bordères et Asson est important car ces problématiques d'inondations se situent en zone urbanisée.

Ces travaux sont classés en priorité 1 et doit donc être effectués dans les 5 premières années de la mise en place du programme.

Les travaux d'aménagements sur cette tranche n°5 ont été découpées en 4 opérations réparties sur 4 communes :

- ANGAIS : rue du centre (voirie communale),
- BORDES : D937 (voirie départementale) et place Jean Noguès/rue du fer à cheval (voirie communale),
- ASSON : centre bourg (voirie départementale et communale),
- BORDERES : chemin du milieu (voirie communale).

Les ouvrages prévus dans ces projets seront infiltrants (20 puisards, 10 bassins/noues d'infiltration, 2 fossés drainants, 2 tranchées drainantes, 2 espaces verts infiltrants) car ils présentent de nombreux avantages :

- limitation des débits d'eau superficiels et des pollutions vers le milieu récepteur
- contribution à la recharge de la nappe phréatique
- adaptation au changement climatique : éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)

Dans le cadre du Contrat de Territoire établi avec l'AEAG en 2023 ces travaux ont été identifiés et programmés. A ce jour il convient de solliciter ce partenaire institutionnel afin d'obtenir les subventions pour ces opérations.

Le montant total prévisionnel de cette tranche de travaux est de 596 000 € HT, répartis comme suit :

- ANGAIS : 51 000 € HT,
- BORDES : 450 000 € HT,
- BORDERES : 45 000 € HT,
- ASSON : 50 000 € HT,

Les recettes sont les suivantes :

- 345 000 €, 58%, AEAG,
- 15 000 €, 3%, CD64,
- 110 000 €, 22%, communes,
- 126 000 €, 21 %, CCPN (Eaux Pluviales Urbaines)

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 (BC 10 à 13 du Marché à Bon de Commande relatif aux travaux GEPU).

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 11/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'approuver le projet de travaux de gestion alternative des eaux pluviales

urbaines sur les communes d'Angaïs, de Bordes, de Bordères et d'Asson (TRANCHE 5 SDEP).

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 45
 Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
 Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
 Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
 Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
 Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
 Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE 5 POSTES DE RELEVAGE - COMMUNES DE BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, BOURDETTES ET LESTELLE-BÉTHARRAM - SOLLICITATION D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Délibération n° D_2025_1006_34

(Rapporteur : Alain CAPERET)

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a élaboré, entre 2019 et 2021, un schéma directeur des réseaux structurants et des stations d'épuration de l'ensemble des 7 systèmes d'assainissement du territoire. Son objectif est de proposer des scénarios de mise en conformité susceptibles de répondre aux objectifs législatifs et réglementaires de préservation des milieux récepteurs et d'atteinte du bon état écologique des milieux, notamment ceux fixés par la Directive cadre Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) de 1991, la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Le scénario retenu à l'issue de ce schéma directeur a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2021, avec la volonté d'obtenir un taux de renouvellement des réseaux en fonction de la capacité d'autofinancement évolutive annuellement, pour passer de 0.5% en 2022 à 2% par an en 2040.

Cette politique de gestion patrimoniale est également déclinée pour les postes de relevage avec une priorisation sur les 5 postes des communes de Bruges, Bourdettes et Lestelle-Bétharram.

Ces réhabilitations de postes sont nécessaires afin de pouvoir récupérer la pollution domestique et la renvoyer directement à la station d'épuration notamment pour la commune de Lestelle-Bétharram, en abandonnant le transit existant dont la vétusté est trop importante (70 ans). Le taux de collecte de cette pollution sur les 3 communes sera ainsi améliorée et sécurisée pour les 20 prochaines années.

Le montant total pour la réhabilitation des 5 postes de relevage est estimé à 300 000 € HT.

Planning prévisionnel de cette opération : janvier 2026 à juin 2026 soit 6 mois.

Dans le cadre du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ces travaux d'investissement peuvent bénéficier de subventions particulières à hauteur de 30 % du montant total engagé par la CCPN compte tenu des taux actuels.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour cette opération :

Financements	Travaux 5 Postes et refoulement
Subvention Agence de l'Eau (30%)	90 000 € HT
Autofinancement (70%)	210 000 € HT
TOTAL	300 000 € HT

Les crédits sont inscrits au Budget Assainissement (60009) de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 11/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de réalisation de travaux de renouvellement des 5 postes de relevage pour un montant total estimatif de 300 000 € HT.

APPROUVE le plan de financement pour la réalisation de ces travaux d'investissement.

SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de cette étude.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 064-246401756-20251008-D_2025_1006_34-DE

webdelib

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 45
 Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
 Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
 Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
 Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
 Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
 Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
 Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES, EAUX USÉES ET EAU POTABLE - LOTISSEMENT LE CLOS LABORDE À NARCASTET

Délibération n° D_2025_1006_35

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « *Lotissement Le Clos Laborde* », situé sur le territoire de la commune de Narcastet, s'est achevé en 2014. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public, après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Descriptif:

-Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 180 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN 200 mm
- 105 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN 160 mm
- 9 regards de visite DN 1000 mm
- 21 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

-Patrimoine assainissement pluvial :

- 20 ml de canalisation gravitaire PVC CR08 DN 315 mm
- 8 puisards DN1000
- 8 grilles avaloirs associées

-Réseaux mis en œuvre à l'époque par : COLAS (EU et EP)

Sous contrôle du Maître d'œuvre Cabinet OSANZ

Sous les voiries publiques dénommées Rue de la colline

Sises sur les parcelles cadastrées AA 150 – 151- 152- 153 – 154 – 155 et 156

Dont le propriétaire actuel est ASS ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU CLOS LABORDE – M. GONTIER Fabien - 5 rue de la colline – 64510 NARCASTET

-Valeur comptable des trois réseaux humides (réfections de chaussées en enrobés neufs comprises) :

- assainissement collectif : un montant de 162 000 €HT
- pluvial : 20 500 €HT.

Le réseau d'eau potable sera intégré directement par le syndicat Mixte de la Région de Jurançon compétent sur la commune de Narcastet.

Suite à la prise de compétences assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces deux réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la CCPN.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 11/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'acquiescer à titre gratuit et d'intégrer la valeur comptable des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 064-246401756-20251008-D_2025_1006_35-DE

webdelib

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**MODIFICATION PARTIELLE DU BASSIN VERSANT SENSIBLE - COMMUNE DE COARRAZE -
GESTION DES ÉCOULEMENTS URBAINS.**

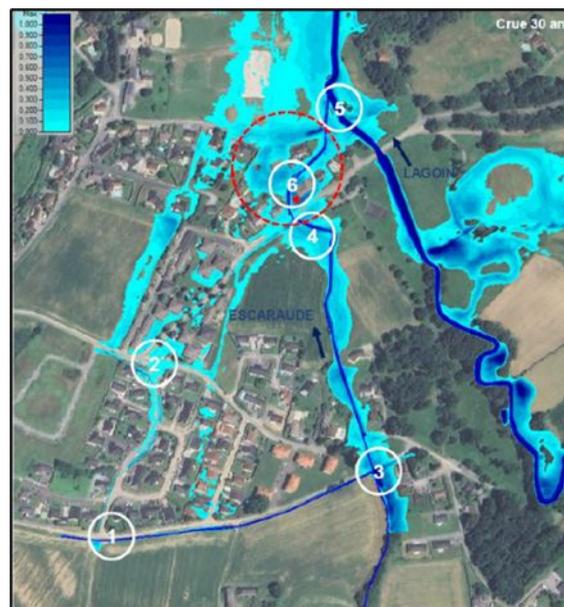
Délibération n° D_2025_1006_36

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, approuvé en 2016, a défini des zones sensibles aux inondations. Il a notamment permis de mettre en évidence des risques avérés d'inondation par le ruisseau de l'Escaraude et par la saturation des réseaux pluviaux (cf. p25, SDEP Coarraze, 2016) sur le secteur des lotissements de la route de Saint-Vincent sur la commune de Coarraze.

Cette zone a donc été qualifiée de Bassin Versant Sensible (BVS, cf. carte 2) avec de nombreuses contraintes d'aménagement associées (fermeture à urbanisation par exemple).

Dans le cadre de l'étude de « création d'un bras de décharge de l'Escaraude vers le Lagoin pour l'amélioration des écoulements sur la commune de Coarraze » (SCE, 2025), portée par le Syndicat Mixte du Gave de Pau, le bureau d'étude a modélisé une carte d'inondabilité de ce bassin versant pour une crue d'occurrence trentennale (cf. carte 1 Q30 modélisation SCE 2025).



Il s'avère qu'une partie de ce BVS ne serait pas inondable pour cette d'occurrence, contrairement aux conclusions du SDEP en 2016.

Il est donc proposé ici une modification du BVS conformément aux conclusions de l'étude menée par SCE en 2025 (cf. carte 3 + Annexe 2).



Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 11/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPEOUVE **La modification du Bassin Versant Sensible sur la commune de Coarraze.**

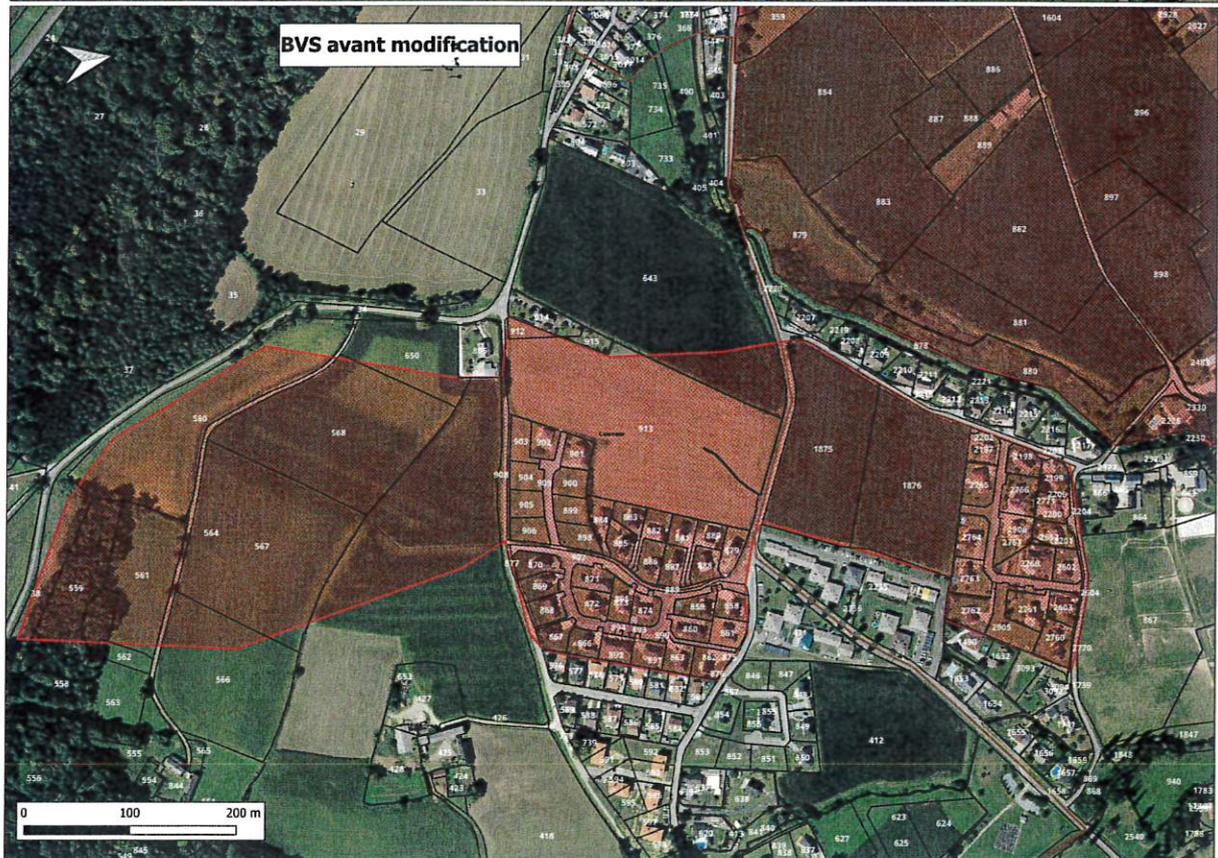
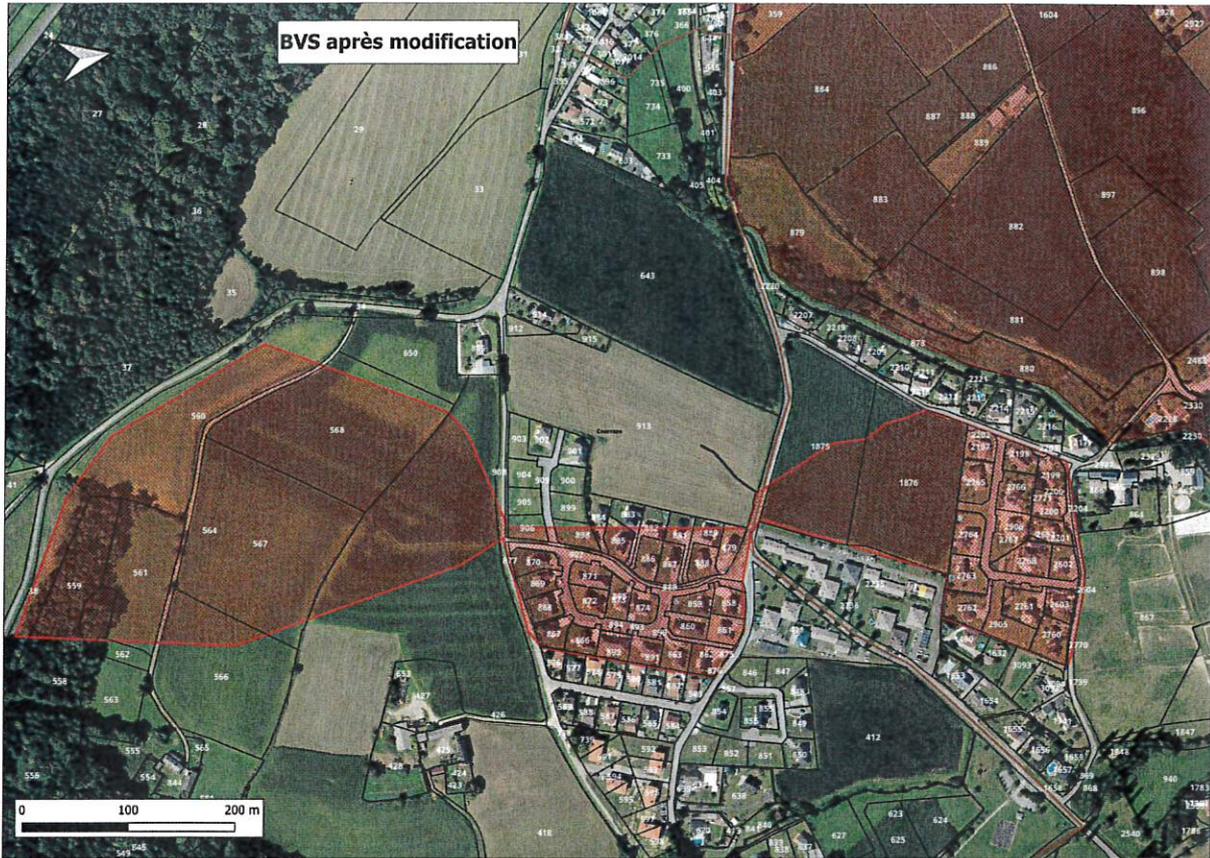
AUTORISE **le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

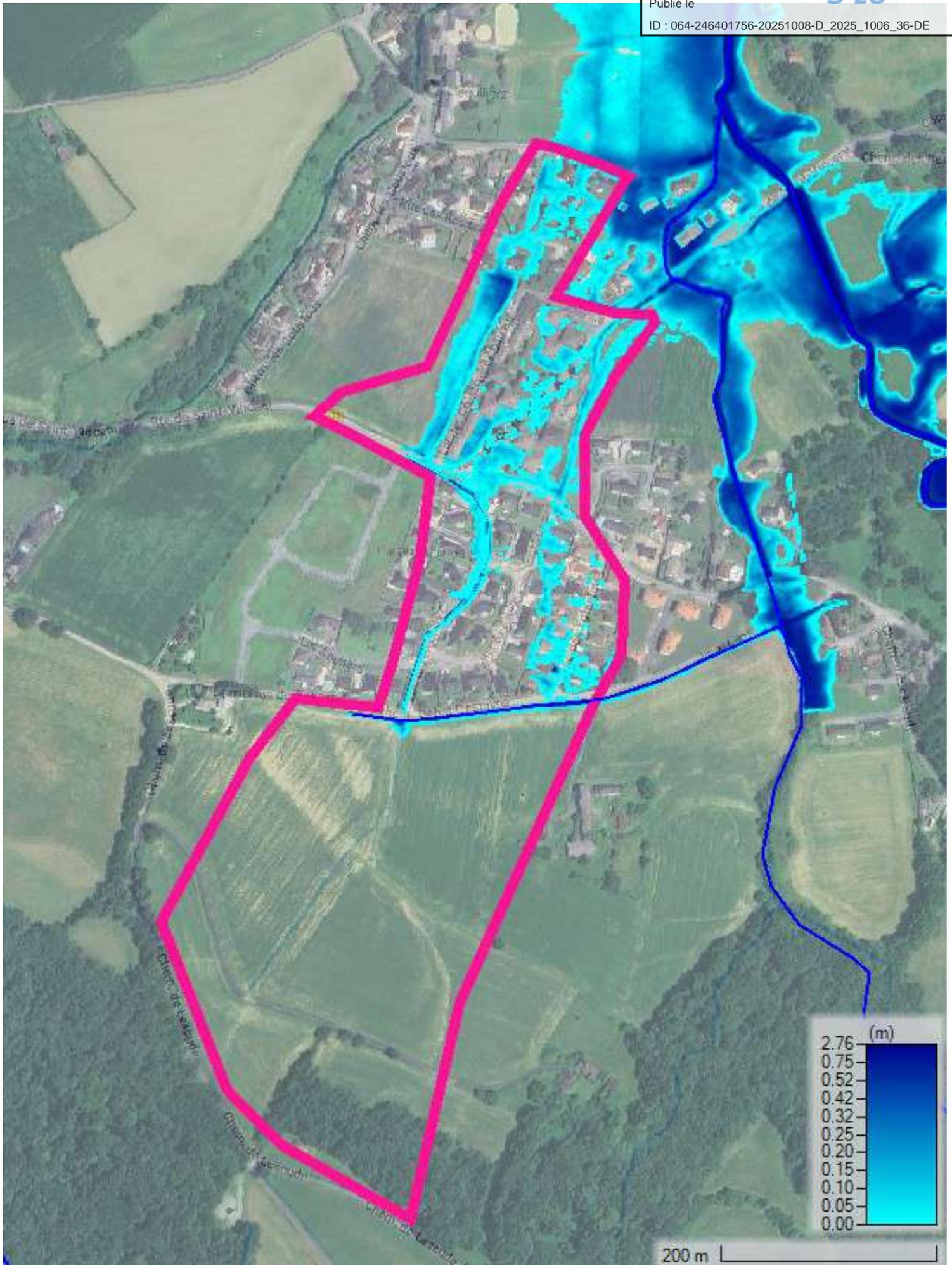


Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20251008-D_2025_1006_36-DE



200 m



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

APPROBATION RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2024 SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON

Délibération n° D_2025_1006_37

(Rapporteur : Alain CAPERET)

La CCPN a eu communication du « *Rapport sur le Prix et la Qualité du Service* » (RPQS) établi par le Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon pour l'année 2024 et approuvé lors du comité syndical du 2 juillet 2024.

Le RPQS ci-annexé présente les caractéristiques techniques du service, la tarification et les recettes du service ainsi que plusieurs indicateurs de performance.

Le rendement du réseau est de 81.0 % avec un renouvellement moyen de réseau sur 5 ans de 0.80% suite à la validation du schéma directeur.

Le linéaire renouvelé est de 5.83 km pour l'année 2024 (sur un linéaire total de 818 km).

En 2024, 3 943 345 m3 ont été vendus pour un volume total produit de 4 978 580 m3.

Enfin, d'un point de vue qualitatif, l'eau distribuée est conforme à 100% à la réglementation sur les paramètres bactériologiques et physico-chimique.

Le rapport complet est téléchargeable sur le site du SMEP de la Région de Jurançon à l'adresse suivante :

https://smep-jurancon.fr/type_publication/01-rapport-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-rpqs/

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 11/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la communication du « *Rapport sur le Prix et la Qualité du Service* » (RPQS) établi par le Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2025

Qualité : CCPN -Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**SOLDES CRÉANCE ET DETTE RÉCIPROQUES TRANSFÉRÉES PAR SM AEROPOLIS
BUDGET 60013 ZONE AÉROPOLIS**

Délibération n° D_2025_1006_38

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Considérant que le budget annexe 60013 - Zone AEROPOLIS présente une dette au compte 168751 de 1 769 755,46 € et une créance au compte 276351 de 1 769 755,46 €.

Ces opérations issues du budget du Syndicat Mixte AEROPOLIS et de son budget annexe zone ont été transférées à la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) à la dissolution de ces budgets.

La créance au compte 276351 représentait dans les écritures du budget principal l'avance de ce dernier pour le financement des opérations de son budget annexe.

La dette au compte 168751 représentait dans les écritures du budget annexe de zone la dette de ce dernier envers le budget principal du Syndicat mixte.

Cette avance a été versée par tranche en 2016, 2017 et 2018 pour un montant global de 1 769 755,46 €.

La créance au compte 276351 intégrée au budget principal de la CCPN a été affectée en 2019 dans le budget annexe Zone AEROPOLIS qui avait reçu dans les opérations de transfert la dette au compte 168751.

Ces deux comptes réciproques n'ont pas lieu d'être sur un même bilan et doivent faire l'objet d'un apurement par le biais d'une opération d'ordre budgétaire pour laquelle une décision modificative sera prise.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 60013 Zone Aéropolis de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Finances du 23/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'apurement des comptes 168751 et 276351 présents dans le bilan du budget annexe Zone AEROPOLIS pour le montant de 1 769 755,46 € par le biais d'une opération d'ordre budgétaire.

APPROUVE l'ouverture des crédits nécessaires par décision modificative du budget Zone AEROPOLIS.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - BUDGET PRINCIPAL 60000

Délibération n° D_2025_1006_39

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le Budget Principal voté en date du 07 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour prévoir des crédits nécessaires pour :

- la correction de l'imputation de pénalités sur un marché (mandat 1410 de 2021) pour 720,00 euros,
- la correction de l'imputation de recettes sur l'opération Soulor – imputation sur des articles de subventions amortissables,
- la correction d'une écriture d'ordre déséquilibrée au chapitre 041,
- le transfert d'un terrain dans l'actif du budget annexe de lotissements économiques.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2031 (041) OPFI – fn 01 : frais d'études	0,20	021 (021) OPFI – fn 020 : virt de la section de fonctiont	- 85 280,00
21318 (041) OPFI – fn 01 : autres bâtiments publics	0,30	2031 (041) OPFI – fn 01 : frais d'études	0,20
1312 (13) OPFI – fn 01 : régions	77 220,00	21318 (041) OPFI – fn 01 : autres bâtiments publics	0,30
1323 (13) OPFI – fn 01 : départements	32 175,00	1311 (13) op 89 – fn 633 : régions	46 332,00
21318 (21) op 48 – fn 633 : autres bâtiments publics	720,00	1313 (13) op 89 – fn 633 : départements	32 175,00
		2111 (21) op 79 – fn 61 : terrains	86 000,00
		458224 (45) OPFI – fn 01 :	30 888,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023 (023) OPFI – fn 020 : virt à la section invest	- 85 280,00	755 (75) – fn 633 : débits et pénalités perçus	720,00
65736211 (65) – fn 61 : subvention budget annexe	86 000,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 23/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 10/10/2025

webdelib

ID : 064-246401756-20251008-D_2025_1006_39-DE

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - BUDGET NAYEO 60003

Délibération n° D_2025_1006_40

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 07 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour prévoir des crédits nécessaires afin d'inclure des frais d'études dans le coût de l'aire de jeux aquatiques :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
21351 (041) op OPFI – Bâtiments publics	541 658,27	2031 (041) op OPFI : Frais d'études	9 360,00
		2158 (041) op OPFI Autres installations, matériel et outillage technique	532 298,27

Après avis favorable de la Commission Finances du 23/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - BUDGET EAU POTABLE 60010

Délibération n° D_2025_1006_41

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 07 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le budget annexe EAU 60010 :

- pour intégrer les frais d'études au coût du schéma directeur,
- pour prévoir les crédits nécessaires au mandatement des créances éteintes.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
21531 (041) op OPFI – Réseaux d'adduction d'eau	161 149,00	2031 (041) op OPFI : Frais d'études	161 149,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
022 (022) – dépenses imprévues	- 1 690,00		
6542 (65) – créances éteintes	1 690,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 23/09/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
 PETCHOT-BACQUE CCPN
 Date : 09/10/2025
 Qualité : CCPN - Président de la
 Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - BUDGET EAUX PLUVIALES 60012

Délibération n° D_2025_1006_42

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 07 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe Eaux pluviales 60012** pour prévoir les crédits nécessaires pour effectuer des corrections d'amortissements antérieurs.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
281538 (040) OPFI : autres réseaux	2 518,42	28151 (040) OPFI : réseaux de voirie	1 069,42
		281532 (040) OPFI : réseaux d'assainissement	1 449,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6811 (042) : Dotations aux amortissements	2 518,42	7811 (042) : reprises sur amortissements	2 518,42

Après avis favorable de la Commission Finances du 23/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - BUDGET ZONE AÉROPOLIS 60013

Délibération n° D_2025_1006_43

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget zone AEROPOLIS voté en date du 07 avril 2025 ;

Considérant que le budget annexe Zone AEROPOLIS présente une dette au compte 168751 d'un montant de 1 769 755,46 € et une créance au compte 276351 d'un montant de 1 769 755,46 €. Ces opérations correspondent aux avances de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) au Syndicat Mixte AEROPOLIS. Lors du transfert des comptes du Syndicat, une dette et une créances se sont trouvées inscrites à l'actif de la CCPN.

La créance au compte 276351 représentait dans les écritures du budget principal l'avance de ce dernier pour le financement des opérations du budget du Syndicat Mixte AEROPOLIS. La dette au compte 168751 représentait dans les écritures du budget du Syndicat Mixte la constatation de l'avance réalisée par la CCPN.

Cette avance a été versée par tranches en 2016, 2017 et 2018 pour un montant total s'élevant à 1 769 755,46 €.

La créance au compte 276351 intégrée au budget principal de la CCPN a été affectée en 2019 dans le budget annexe Zone AEROPOLIS qui a reçu dans les opérations de transfert la dette au compte 168751.

Ces deux comptes réciproques n'ont pas lieu d'être sur un même bilan et doivent faire l'objet d'un apurement par le biais d'une opération d'ordre budgétaire pour laquelle une décision modificative est nécessaire :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
168751 (041) OPFI : GFP de rattachement	1 769 755,46	276351 (041) OPFI : GFP de rattachement	1 769 755,46

Après avis favorable de la Commission Finances du 23/09/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - BUDGET IMMOBILIER LOCATIF ÉCO 60015

Délibération n° D_2025_1006_44

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget Immobilier locatif éco voté en date du 07 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative au budget 60015 Immobilier locatif éco pour intégrer un bâtiment dont l'achat avait été constaté sur le budget principal.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
21321 (21) – immeuble de rapport	259 570,00	021 (021) – virement de la section de fonctt	55 570,00
		1312 (13) - régions	204 000,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023 (023) – virement à la section d'investisst	55 570,00	74751 (74) GFP de rattachement	55 570,00

Après avis favorable de la Commission Finances du 23/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE - BUDGET OPÉRATIONS DE LOTISSEMENT À Vocation ÉCONOMIQUE 60016

Délibération n° D_2025_1006_45

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget Opérations de lotissement à vocation économique voté en date du 07 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour prévoir des crédits nécessaires à l'intégration d'un terrain acheté sur le budget principal.

Section FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6015 (011) – Terrains à aménager	86 000,00	74751 (74) - GFP de rattachement	86 000,00

Après avis favorable de la Commission Finances du 23/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/10/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE SALAIRE ET RELEVÉ D'INDEMNITÉS DES AGENTS ET ÉLUS DE LA CCPN

Délibération n° D_2025_1006_46

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures modifiant l'article L 3243-2 du Code du Travail ;

Vu la loi Travail, loi n° 2016-1088, entrée en vigueur en 2017, : relative à la dématérialisation des bulletins possible sans demander l'accord préalable aux employés ;

Vu le décret n°2016-1073 du 03 août relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires ;

Vu la délibération n° D_2024_0701_30 du 1^{er} juillet 2024 relative à l'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre64 ;

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite s'engager dans la démarche de dématérialisation des bulletins de paie de l'ensemble de ses effectifs et des bulletins d'indemnité des élus.

Par souci de comparaison, des demandes de devis ont été effectués auprès de Berger-Levrault et de La Fibre 64, prestataires de ce service.

L'offre de La Fibre 64 propose une solution présentant le meilleur rapport prestation/coût.

Sur la base de 70 % d'effectifs acceptant la dématérialisation, la première année, elle s'élèvera à 2003,65 € TTC et comprendra :

- lors de la dématérialisation, le paramétrage de la solution, financé par le Fonds Usage de la Fibre64.
- l'abonnement au coffre numérique homologué sécurisé DIGIPOSTE, financé également pendant 3 ans par le Fonds Usage de la Fibre64.
- le dépôt sur le coffre numérique des bulletins
- et l'accompagnement gratuit à la gestion de projets (réunion d'animations, formation des agents des RH).

Les années suivantes 2027 et 2028, elle s'élèvera à 1 730,46 € TTC, à compter de 2029, à 2140,25 € TTC. Elle comprendra l'abonnement au coffre numérique, le dépôt sur le coffre numérique des bulletins.

La mise en œuvre effective de ce projet serait à échéance du 1er janvier 2026.

Adhérente à la centrale d'achats de La Fibre 64, la CCPN est réputée avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics conformément à l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 25/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de s'engager dans la démarche de dématérialisation des bulletins de salaire des agents et des bulletins d'indemnité des élus et d'avoir recours aux prestations de service de la centrale d'achat de La Fibre 64.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ACCROISSEMENT SAISONNIERS VACANCES D'AUTOMNE - SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2025_1006_47

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 2° :

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation pour mettre en œuvre le programme d'animations de l'Espace jeunes et du Bus Info jeunes pour les vacances scolaires 2025 (vacances de la Toussaint).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'Indice majoré 363. En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 25/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création des emplois d'adjoints d'animation suivants :

- trois emplois à temps complet du 20 octobre au 31 octobre 2025

PRÉCISE que ces emplois assimilés à la catégorie C seront dotés de l'indice majoré 366 de la fonction publique.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 14 octobre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER
Pascale DURAND (NAY) à Bruno BOURDAA

Étaient absents ou excusés :

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

MISE EN PLACE IFSE ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Délibération n° D_2025_1006_48

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8 ;

Vu la délibération n°D_2021_8_11 du 13 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable du CST du 23 Septembre 2025 ;

Considérant qu'il est possible d'utiliser l'IFSE pour valoriser les agents qui sont assujettis à des sujétions particulières ;

Considérant que les assistants de prévention (AdP) sont désignés par l'autorité territoriale et que leurs missions font l'objet d'une lettre de cadrage détaillée ;

Considérant qu'il s'agit d'une fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail :

Il est proposé de verser une indemnité à hauteur de 45 € brut mensuellement pour les agents (toutes filières et catégories confondues) qui assurent cette mission d'assistant de prévention.

Cette prime est versée uniquement pendant le temps au cours duquel l'agent est assujetti à cette sujétion. Elle est conditionnée à la réalisation effective des missions (détaillées dans la lettre de cadrage).

Elle donnera lieu à la prise d'arrêtés individuels dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 25/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 29/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'instaurer l'IFSE dédié aux assistants de prévention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 09/10/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr